



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 2 juillet 2024 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Communication de la présidente au public
- 10.02 Présentation thématique sur l'actualisation du *Plan de développement culturel 2024-2026*
- 10.03 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.04 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juin 2024 à 19 h
- 10.05 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 17 juin 2024 à 9 h
- 10.06 Communications des conseillers au public
- 10.07 Première période de questions du public

12 – Orientation

- 12.01 Adoption du *Plan de développement culturel 2024-2026* de l'arrondissement de Verdun. (1248054002)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise *Provencher Roy Architectes Associés Inc.* ayant pour objet l'acquisition de services professionnels pour le réaménagement du parc du Souvenir dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 201 909,55 \$, (contrat : 183 554,14 \$ et contingences : 18 355,41 \$) toutes taxes comprises / Appel d'offres public S24-016 - (5 soumissionnaires). (1247126003)
- 20.02 Accorder un contrat de services professionnels et de construction à l'entreprise *9151-3010 Québec inc. (Les entreprises Delorme)* ayant pour objet des travaux de conception et d'aménagement d'une piste de « pumphack » dans le parc Adrien-D.-Archambault dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 1 059 729,17 \$, (contrat : 946 186,76 \$, contingences : 94 618,68 \$ et incidences : 18 923,73 \$) toutes taxes comprises / Appel d'offres public S24-015 - (2 soumissionnaires). (1247126004)

- 20.03** Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise *Solmatech inc.* ayant pour objet le contrôle des matériaux et la surveillance quantitative et qualitative de divers projets dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 379 189,60 \$, toutes taxes comprises (contrat : 344 717,82 \$; contingences : 34 471,78 \$; toutes taxes comprises) / Appel d'offres public S24-014 (1 soumissionnaire). (1249128008)
- 20.04** Approuver la modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'organisme *Grand Potager* en octobre 2017 ayant pour objet l'utilisation des serres municipales de Verdun pour l'amélioration de la sécurité alimentaire et le soutien de l'agriculture afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 et conclure un addenda à cet effet. (1247500001)
- 20.05** Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun* (CDSV) pour l'année 2024, conformément au cadre de référence de l'*Initiative montréalaise de soutien au développement social local* / Approuver le projet de convention à cet effet. (1242586003)
- 20.06** Accorder une contribution financière de 3 000 \$ (non taxable) à l'organisme *Regroupement des organismes pour aînés et aînées du sud-ouest de Montréal* (ROPASOM), et ce, dans le cadre du projet d'achat de climatiseurs. (1244637005)
- 20.07** Accorder des contributions financières aux 19 organismes, aux citoyennes et aux citoyens identifiés dans le dossier décisionnel dans le cadre de l'appel à projets du 150^e anniversaire de Verdun, pour un montant total de 150 000 \$, non taxable. / Approuver les projets de conventions à cet effet. (1244637004)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de mai 2024. (1247148016)
- 30.02** Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de mai 2024. (1247148017)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour la période de mai 2024. (1247148018)
- 30.04** Mandater *Nature-Action Québec* pour déposer une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre d'un projet de réfection des trottoirs de bois et de mise en valeur des milieux naturels du *Boisé du Domaine Saint-Paul*. (1246934005)
- 30.05** Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un don de 30 000 \$ pour le financement des activités en lien avec 150^e anniversaire de Verdun prévu en 2025 et demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur. / Autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 30 000 \$ à la suite de l'encaissement de ce don. (1248286006)

- 30.06** Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une commandite de 50 000 \$ pour le financement des activités en lien avec 150^e anniversaire de Verdun prévu en 2025. / Autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 50 000 \$ à la suite de l'encaissement de ce montant. (1248286007)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)* afin de modifier l'horaire d'accès aux parcs, aux espaces verts et aux quais publics. (1247680003)
- 40.02** Adoption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003)* (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment principal situé au 3912-3914, rue Lesage, et la construction d'un bâtiment principal de 3 étages et de 12 logements sur le lot 6 499 211. (1248916003)
- 40.03** Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement et la modification de composantes architecturales en façade d'un bâtiment situé au 6601, boul. LaSalle - Lot 1 199 697. (1249855003)
- 40.04** Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment situé au 115, chemin de la Pointe-Nord (Nettoyeur Île des Sœurs). (1247325002)
- 40.05** Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1244274006)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner la mairesse suppléante de l'arrondissement de Verdun pour la période s'étendant du 4 juillet au 3 décembre 2024. (1247579009)

60 – Information

- 60.01** Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1^{er} janvier au 30 mars 2024. (1244422003)
- 60.02** Dépôt de la liste des dossiers adoptés au comité exécutif, au conseil municipal et au conseil d'agglomération concernant l'arrondissement de Verdun pour la période du 18 mai au 20 juin 2024. (1241040003)

70 – Autres sujets

70.01 Communications des conseillers au public

70.02 Affaires nouvelles

70.03 Seconde période de questions du public

70.04 Levée de la séance



Dossier # : 1248054002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Plan de développement culturel 2024-2026 de l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :
d'adopter le *Plan de développement culturel 2024-2026* de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-06-14 08:45

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248054002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Plan de développement culturel 2024-2026 de l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Le *Plan de développement culturel 2019-2023* de l'arrondissement de Verdun a pris fin en décembre 2023. À la suite de l'adoption de nouvelles orientations montréalaises et verdunoises et de l'impact de la COVID-19 sur les activités culturelles, le *Plan de développement culturel 2019-2023* a été prolongé et actualisé.

Le *Plan de développement culturel 2024-2026* de l'arrondissement de Verdun conjugue à la fois des volontés issues de la communauté verdunoise et des diverses politiques municipales. Ce plan est ainsi cohérent avec :

- Le *Plan stratégique «Montréal 2030»*;
- Le *Plan de développement stratégique de Verdun - Priorités 2022-2025*;
- Le *Plan du Réseau des Maisons de la culture 2023-2030*;
- Le *Plan du Réseau des Bibliothèques de Montréal*;
- Le *Plan de la communauté nourricière* de l'arrondissement de Verdun;
- La *Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones*;
- Le *Plan d'action en accessibilité universelle* de l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210215 - 2 octobre 2018 - Adoption du *Plan de développement culturel 2019-2023* de l'arrondissement de Verdun. (1188054001)

CA16 210367 - 6 décembre 2016 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Service de la culture de la Ville de Montréal dans le cadre de son offre de soutien à l'élaboration de plans culturels des arrondissements pour la conception du plan d'action de l'arrondissement de Verdun. (1160861001)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter le *Plan de développement culturel 2024-2026* de l'arrondissement de Verdun qui contient désormais trois (3) orientations :

- Consolider et mettre en oeuvre une vision culturelle et concertée du développement territorial;
- Mobiliser la culture pour soutenir l'animation de quartiers conviviaux, verts et résilients;

- Proposer des activités et des expériences culturelles accessibles.

JUSTIFICATION

Le *Plan de développement culturel 2024-2026* de l'arrondissement de Verdun est le résultat d'un processus inclusif qui s'est échelonné sur plusieurs mois. Des présentations et des consultations ont été mises en place auprès des employés de l'arrondissement de Verdun ainsi qu'auprès des citoyennes et citoyens afin de présenter le projet, les nouvelles orientations et stratégies. Le comité-citoyen Quartier culturel de Verdun, nouvellement formé en novembre 2023, a également participé aux consultations. Plusieurs recommandations, idées, enjeux et stratégies sont ressorties de ces rencontres, permettant ainsi de réaliser ce plan qui reflète les préoccupations et les intérêts actuels des Verdunoises et Verdunois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les actions du *Plan de développement culturel 2024-2026* de l'arrondissement de Verdun seront réalisées avec les ressources humaines, matérielles et financières actuellement disponibles au budget de fonctionnement annuel de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le *Plan de développement culturel 2024-2026* oriente pour les 3 prochaines années les actions de l'Arrondissement en matière de développement et d'interventions culturels sur son territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lancement officiel du plan le vendredi 27 septembre 2024 au Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun;
Mise en ligne du Plan sur le site Internet montreal.ca

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicable.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BELLEAU
Cheffe de section - Culture

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2024-06-07



Dossier # : 1247126003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise Provencher Roy Architectes Associés Inc. ayant pour objet l'acquisition de services professionnels pour le réaménagement du parc du Souvenir dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 201 909,55 \$, (contrat : 183 554,14 \$ et contingences : 18 355,41 \$) toutes taxes comprises / Appel d'offres public S24-016 - (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 201 909,55 \$ (contingences, incidences et taxes comprises);
2. d'accorder à l'entreprise *Provencher Roy Architectes Associés Inc.*, ayant obtenu le pointage le plus élevé, un contrat ayant pour objet l'acquisition de services professionnels pour le réaménagement du parc du Souvenir dans l'arrondissement de Verdun, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 183 554,14 \$, taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public S24-016;
3. d'autoriser une dépense de 18 355,41 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-06-19 18:59

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)

Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1247126003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise Provencher Roy Architectes Associés Inc. ayant pour objet l'acquisition de services professionnels pour le réaménagement du parc du Souvenir dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 201 909,55 \$, (contrat : 183 554,14 \$ et contingences : 18 355,41 \$) toutes taxes comprises / Appel d'offres public S24-016 - (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le réaménagement de la placette du parc du Souvenir a été ciblé dans le *Plan de développement stratégique 2022-2025* de l'arrondissement Verdun comme projet de réfection prioritaire notamment en ce qui a trait à la création des quartiers conviviaux, verts et résilients (axe 2 du plan).

Le site a aussi été ciblé récemment dans le tout nouveau *Plan directeur Trame verte et bleue* de l'arrondissement, qui devrait être adopté prochainement, comme étant un noyau de verdissement incontournable.

Le parc du Souvenir a dernièrement fait l'objet de travaux de réfection et d'aménagement paysager notamment avec l'ajout de nouveau mobilier urbain et la mise en place d'un mur commémoratif. Le présent contrat vise l'acquisition de services professionnels pour le réaménagement du parc afin de compléter les aménagements réalisés au cours des dernières années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210091 - 3 mai 2022 - Accorder un contrat à l'entreprise *Construction & excavation MAP 2000* (9346-2183 Québec inc.) pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc du Souvenir, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 309 929,42 \$, toutes taxes comprises (contrat : 240 299,64 \$; contingences : 36 044,95 \$ et incidences : 33 584,84 \$) / Appel d'offres public S22-008 - Trois (3) soumissionnaires. (1228753001)

DESCRIPTION

Pour assurer la qualité des ouvrages et l'harmonisation des futurs aménagements avec les installations existantes, les services d'une firme de consultants sont nécessaires. Ces services sont décrits comme suit:

- La préparation des plans et devis pour soumission et construction dans toutes les

disciplines requises;

- La tenue de rencontres et de présentations citoyennes notamment un atelier de co-design;
- La préparation d'estimations de coûts respectant les budgets énoncés et les réalités du marché;
- L'élaboration d'échéanciers de réalisation.

L'adjudicataire doit fournir des services professionnels en conception dans les domaines suivants :

- Architecture du paysage;
- Génie civil;
- Mécanique;
- Électricité et éclairage;
- Structure (en fonction du concept proposé);
- Tout autre service professionnel requis (en fonction du concept proposé).

JUSTIFICATION

Données concernant l'appel d'offres public S24-016 - Acquisition de services professionnels pour le réaménagement du parc du Souvenir dans l'arrondissement de Verdun :

Date de lancement de l'appel d'offres : le 7 mai 2024;

Date d'ouverture des soumissions : le 6 juin 2024;

Délai de soumission : 30 jours de calendrier;

Délai de validité de la soumission : 120 jours de calendrier;

Addenda émis : Trois (3);

Addenda 01 - 9 mai 2024 : Ajout d'un plan des conditions existantes et retrait de l'exigence liée au cautionnement d'exécution;

Addenda 02 - 13 mai 2024 : Correction des pourcentages attribués aux différents critères d'évaluation des offres;

Addenda 03 - 22 mai 2024 : Modification du mode de rémunération de la phase 3 (surveillance en bureau lors des travaux) et enlèvement de l'exigence de présenter un cautionnement de soumission.

Analyse des soumissions :

Dix-Sept (17) compagnies se sont procuré les documents d'appel d'offres et cinq (5) compagnies, soit 29,41 % des preneurs du cahier des charges, ont déposé des soumissions conformes et deux (2) se sont désistées (carnet de commandes trop chargé).

Les propositions ont été analysées en fonction de plusieurs critères dont le prix qui avait une pondération de trente (30) points sur cent (100).

Suite aux analyses effectuées par le comité de sélection, « *Provencher Roy Architectes Associés Inc.* » est le soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note finale.

Le tableau suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
----------------------------	--------------------	--	--	----------------------------------

<i>Provencher Roy Architectes Associés Inc.</i>	89,50	183 554,14 \$	18 355,41 \$	201 909,55 \$
<i>Stantec Expert-conseils ltée</i>	81,85	279 846,34 \$	27 984,63 \$	307 830,97 \$
<i>Vlan Paysages</i>	76,70	260 733,50 \$	26 073,35 \$	286 806,85 \$
<i>AECOM Consultants Inc.</i>	74,91	304 595,61 \$	30 459,56 \$	335 055,17 \$
LASHLEY + ASSOCIÉS	68,97	254 469,55 \$	25 446,96 \$	279 916,51 \$
Dernière estimation réalisés		177 636,38 \$	17 763,64 \$	195 400,01 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i>				6 509,54 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>				3,33%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>				105 921,42 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>				52,46%

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 133 145,62 \$, avec un coût moyen se situant à 290 734,32 \$. Le montant de la soumission la plus basse est supérieur de 6 509,54 \$ (3,33%) à l'estimation.

Recommandation :

De ce qui précède, nous estimons que la soumission ayant obtenu la meilleure note finale est conforme et recommandable. **Nous recommandons d'octroyer ce contrat à la compagnie : *Provencher Roy Architectes Associés Inc.***, sise au 276, rue Saint-Jacques, porte 700 Montréal (Québec) H2Y 1N3 dont le numéro de fournisseur est le **116033**.

Le présent dossier porte sur un appel d'offres qui n'est pas assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret no 694-2024 du 17 avril 2024 du gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'entreprise « *Provencher Roy Architectes Associés inc.* », détient, tout de même, une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), laquelle est en vigueur depuis le 2 juin 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est donc de 201 909,55 \$, incluant des contingences de 18 355,41 \$ (10%).

La dépense de 184 370,33 \$ net de ristournes sera assumée comme suit :

- 83 804,70 \$ dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux par le biais du règlement d'emprunt no 23-002;
- 83 804,70 \$ dans le cadre du budget participatif de Montréal approuvé au PDI 2024-2033 du Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC). Les dépenses couvertes par le PDI 2022-2031 du Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) sont de compétence locale et sont financées par le règlement d'emprunt 23-027.;
- 16 760,94 \$ par le PDI-Parc de l'arrondissement Verdun - Programme d'amélioration des aires de jeux et des places publiques - projet Simon 180860.

La dépense sera répartie comme suit :

	VERDUN	Budget participatif	SGPMRS	TOTAL
Contrat		79 823,50 \$	79 823,50 \$	159 647,00 \$
Contingences	15 964,70 \$			15 964,70 \$
Incidences	- \$			- \$
Montants avant taxes	15 964,70 \$	79 823,50 \$	79 823,50 \$	175 611,70 \$
Montants taxes incluses	18 355,41 \$	91 777,07 \$	91 777,07 \$	201 909,55 \$
Montants net de ristournes	16 760,94 \$	83 804,70 \$	83 804,70 \$	184 370,33 \$

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net de ristournes requis (185K\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 comme suit :

(Montants en K\$)	2024	Ultérieur	Total
Programme de réfection et verdissement des parcs locaux (PRVPL)	84	-	84
Budget participatif	84		84
PDI Verdun : Programme d'amélioration des aires de jeux et places publiques (Simon 180860)	17	-	17

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux auront un impact majeur sur la qualité de vie des citoyens du secteur qui auront accès à un tout nouveau parc fonctionnel, sécuritaire et pleinement adapté aux attentes énoncées en cours de conception.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communications relatives à l'atelier de co-design et aux présentations citoyennes sont à prévoir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la conception : Juillet 2024;

Fin de la conception : Janvier 2025;

Début des travaux : Été 2025;

Fin des travaux : Automne 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Marie-Antoine PAUL)

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Anna CHKADOVA, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve VADEBONCOEUR
Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2024-06-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARDIN
DDTET



Dossier # : 1247126004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels et de construction à l'entreprise « 9151-3010 Québec inc. (Les entreprises Delorme)» ayant pour objet des travaux de conception et d'aménagement d'une piste de « pumptrack » dans le parc Adrien-D.-Archambault dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 1 059 729,17 \$, (contrat : 946 186,76 \$, contingences : 94 618,68 \$ et incidences : 18 923,73 \$) toutes taxes comprises / Appel d'offres public S24-015 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 1 059 729,17 \$ (contingences, incidences et taxes comprises);
2. d'accorder à l'entreprise *9151-3010 Québec inc. (Les entreprises Delorme)* ayant obtenue le pointage le plus élevé, un contrat de services professionnels et de construction ayant pour objet l'exécution de travaux de conception et d'aménagement d'une piste de «pumptrack» au parc Adrien-D.Archambault dans l'arrondissement de Verdun, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 946 186,76 \$, taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public S24-015;
3. d'autoriser une dépense de 94 618,68 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 18 923,73 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget d'incidences;
5. de procéder à une évaluation du rendement de *9151-3010 Québec inc. (Les entreprises Delorme)*;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-06-18 15:50

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1247126004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels et de construction à l'entreprise « 9151-3010 Québec inc. (Les entreprises Delorme)» ayant pour objet des travaux de conception et d'aménagement d'une piste de « pumtrack » dans le parc Adrien-D.-Archambault dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 1 059 729,17 \$, (contrat : 946 186,76 \$, contingences : 94 618,68 \$ et incidences : 18 923,73 \$) toutes taxes comprises / Appel d'offres public S24-015 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de connaître les besoins de la population de L'Île-des-Soeurs en lien avec l'offre d'installations sportives, une étude de la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* a été réalisée à l'automne 2020. Dans cette étude, le « pumtrack » est ressorti comme l'un des projets hautement souhaités par les citoyens. Le 28 janvier 2021, une consultation publique avait aussi été réalisée auprès des résidents du quartier de L'Île-des-Soeurs afin d'identifier l'emplacement souhaité de cette future installation et le site du parc Adrien-D.-Archambault avait été ciblé par la majorité de ceux-ci.

C'est donc dans cette optique que l'aménagement d'une piste de « pumtrack » a été priorisé dans le *Plan de développement stratégique de Verdun 2022-2025*. Des démarches ont alors été entreprises afin de connaître la nature des sols en place et un appel d'offres public à été lancé afin de concevoir et de construire cette piste en collaboration avec une entreprise privée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1227126003 - 15 septembre 2022 - Accorder un contrat de services professionnels à WSP Canada inc. pour la caractérisation des sols et de la matière résiduelle pour l'installation d'un circuit de « pumtrack » sur le lot # 1 860 669 situé près du Lac des Battures dans l'arrondissement de Verdun. - Dépense totale de 71 627,33\$ (Contrat : 59 689,44 \$ et contingences : 11 937,89 \$) toutes taxes comprises - Entente cadre # 1370784 - Appel d'offres public # 19-17508 (contrat 4).

DESCRIPTION

Le présent contrat se décline en deux principaux volets soit la conception et la construction de la piste de « pumtrack ».

Mandat de conception

La conception du projet inclut, sommairement et sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants:

- La gestion et la coordination de l'ensemble des activités pour la mise en oeuvre du projet de concert avec les intervenants de la Ville;
- La conception de la piste « pumtrack » permanente;
- La conception de l'ensemble du site et des aires connexes en collaboration avec la Ville;
- La conception des équipements spéciaux propres à une piste de « pumtrack »;
- La production des plans et devis de la piste incluant sa fondation et les aménagements directement adjacents;
- Tous autres travaux nécessaires.

Mandat de construction

L'adjudicataire devra être en mesure de faire la construction des éléments conçu dans le cadre de son mandat de conception. Il devra notamment mais sans s'y limiter procéder à la construction et/ou la mise en place des éléments suivants :

- La fondation de la piste de « pumtrack »;
- La piste en asphalte mélange spécial « pumtrack »;
- Le remblayage nécessaire;
- La mise en place de la terre végétale et de culture;
- La fourniture et la mise en place de gazon en plaques;
- La fourniture et la mise en place d'arbustes et vivaces;
- La fourniture et la mise en place d'un sentier d'accès en criblure de pierre incluant la fondation;
- La fourniture et la mise en place des équipements nécessaires et complémentaires à une piste de « pumtrack » incluant leur fondation et base de béton;
- Tous autres élément requis.

JUSTIFICATION

Données concernant l'appel d'offres public S24-015 - Travaux de conception et d'aménagement d'une piste de « pumtrack » au parc Adrien-D.-Archambault dans l'arrondissement de Verdun.

Date de lancement de l'appel d'offres : le 16 avril 2024;

Date d'ouverture des soumissions : le 10 juin 2024;

Délai de soumission : 55 jours de calendrier;

Délai de validité de la soumission : 120 jours;

Addenda émis : Trois (3);

Addenda 01 - 29 avril 2024 : Réponses aux questions et enlèvement de l'exigence en lien avec l'autorisation de l'*Autorité des marchés publiques* (AMP);

Addenda 02 - 14 mai 2024 : Prolongation de la période d'appel d'offres du 28 mai 2024 au 10 juin 2024;

Addenda 03 - 31 mai 2024 : Ajout de plans en version électronique.

Analyse des soumissions :

Six (6) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et deux (2) compagnies, soit 33 % des preneurs du cahier des charges, ont déposé des soumissions conformes.

Un pointage intérimaire a été établi lors de l'analyse de la qualité de la proposition. Afin de passer à l'ouverture des prix, la firme devait obtenir au moins 70 points lors de cette évaluation faite par le comité de sélection.

Les propositions ont donc été analysées selon deux volets : la qualité de la proposition et le montant soumis.

Deux (2) soumissionnaires ont obtenu ce pointage et leur enveloppe de prix a été ouverte. Les résultats des deux volets étaient ramenés dans la formule suivante:

$$\text{Pointage final} = ((\text{Pointage intérimaire} + 0) \times 10\,000) / (\text{Prix soumissionné})$$

À la suite des analyses, « 9151-3010 Québec inc. (Les entreprises Delorme) » est le soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note finale.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation de l'arrondissement de Verdun et le plus bas montant soumis:

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9151-3010 Québec inc. (Les entreprises Delorme)	74	0,78	946 186,76 \$	94 618,68 \$	1 040 805,44 \$
Tessier Récréo-Parcs inc.	90,8	0,55	1 649 049,63 \$	164 904,96 \$	1 813 954,59 \$
Dernière estimation réalisée			834 143,63 \$	83 414,36 \$	917 557,99 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					123 247,45\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					13,43 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					773 149,16 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					74,28 %

L'écart entre le prix soumis par la compagnie ayant eu la meilleure note finale soit la compagnie 9151-3010 Québec inc. (Les entreprises Delorme) et le montant de l'estimation réalisée par l'arrondissement de Verdun est de 123 247,45 \$, toutes taxes incluses (+13,43%).

Le coût moyen se situe à 1 427 380,02 \$,

Recommandation :

De ce qui précède, nous estimons que la soumission ayant obtenu la meilleure note finale est conforme et recommandable. **Nous recommandons d'octroyer ce contrat à la compagnie : 9151-3010 Québec inc. (Les entreprises Delorme)**, sise au 880 4e rang Simpson, St-Cyrille de Wendover, (Québec), J1Z 1T7.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet de «Travaux de conception et d'aménagement d'une piste de « pumtrack » au parc

Adrien-D.-Archambault de l'arrondissement de Verdun» est admissible au *Programme des installations sportives extérieures (PISE)* . L'aide financière allouée à ce projet correspond à 80 % des coûts admissibles pour un maximum de 502 571 \$ net de ristournes.

La dépense totale de ce projet est de 1 059 729,17 \$ taxes incluses, ou 967 673,99 \$ net de ristournes, incluant un montant de 94 618,68 \$ taxes incluses pour les contingences et de 18 923,73 \$ taxes incluses pour les incidences. La dépense totale se répartit comme suit :

	VERDUN (48%)	SGPMRS (52%)	TOTAL
Contrat	344 253,96 \$	478 696,04 \$	822 950,00 \$
Contingences	82 295,00 \$		82 295,00 \$
Incidences	16 459,00 \$		16 459,00 \$
Montants avant taxes	443 007,96 \$	478 696,04 \$	921 704,00 \$
Montants taxes incluses	509 348,40 \$	550 380,77 \$	1 059 729,17 \$
Montants net de ristournes	465 102,98 \$	502 571,00 \$	967 673,99 \$

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le montant de 502 571 \$ net de ristournes sera assumé par le *Programme des installations sportives extérieures (PISE)* du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé par le règlement d'emprunt de compétence locale no 23-001.

Le budget net de ristournes requis (969K\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars):

Projet investi	2024	2025	Total
38375 <i>Programme des installations sportives extérieures (PISE)</i>	503 \$	-	503 \$
PDI Verdun : 34512 - Programme d'amélioration des aires de jeux et places publiques	466 \$	-	466 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux auront un impact majeur sur la qualité de vie des citoyens du secteur qui auront accès à un tout nouvel espace sportif, sécuritaire et inclusif et pleinement adapté aux attentes énoncées lors des différentes consultations publiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications suivantes sont à prévoir dans le cadre de ce projet :

- Avis aux citoyens du secteur;
- Discussion avec les responsables du jardin communautaire;

- Panneaux d'annonce de travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la conception : Juillet 2024;

- Fin de la conception : Janvier 2025;
- Début des travaux : Été 2025;
- Fin des travaux : Automne 2025;
- Procéder à l'évaluation de l'adjudicataire conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Anna CHKADOVA, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve VADEBONCOEUR
Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Jean-Francois DUTIL
chef(fe) de section - ingenierie

Le : 2024-06-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARDIN
DDTET



Dossier # : 1249128008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise Solmatech inc. ayant pour objet le contrôle des matériaux et la surveillance quantitative et qualitative de divers projets dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 379 189,60 \$, toutes taxes comprises (contrat : 344 717,82 \$; contingences : 34 471,78 \$; toutes taxes comprises) / Appel d'offres public S24-014 (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 379 189,60 \$ (contingences et taxes comprises);
2. d'accorder à la firme *Solmatech inc.*, ayant obtenue le pointage le plus élevé, un contrat ayant pour objet le contrôle des matériaux et la surveillance quantitative et qualitative de divers projets dans l'arrondissement de Verdun, au prix de sa soumission soit pour une somme maximale de 344 717,82 \$ conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro S24-014;
3. d'autoriser une dépense de 34 471,78 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-06-21 10:24

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1249128008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise Solmatech inc. ayant pour objet le contrôle des matériaux et la surveillance quantitative et qualitative de divers projets dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 379 189,60 \$, toutes taxes comprises (contrat : 344 717,82 \$; contingences : 34 471,78 \$; toutes taxes comprises) / Appel d'offres public S24-014 (1 soumissionnaire).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat de services professionnels pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de divers projets dans l'arrondissement de Verdun, tels que :

- La reconstruction de sections de rues, de trottoirs;
- La réfection des ruelles;
- Les travaux de sécurisation du carrefour Rhéaume-Wellington;
- Travaux de réaménagement du parc Dan-Hanganu et commémoration;
- Travaux d'installation de dalles de béton ou d'ancrages pour mobilier urbain.

Ces travaux seront effectués à compter du mois de juillet 2024 jusqu'au mois de juillet 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Dans le cadre de ce contrat et pour assurer la qualité des ouvrages, les services professionnels d'un laboratoire sont nécessaires. Ces services sont décrits comme suit : **Surveillance des travaux** : qualitative et quantitative, en résidence, selon les normes NQ incluant notamment, mais sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Assurer la surveillance des travaux selon les plans et devis;
- Vérifier l'implantation des ouvrages effectuée par l'entrepreneur;
- Faire le suivi des entrées et sorties de matériaux granulaires, obtenir de l'entrepreneur la validation des matériaux au niveau environnemental et géotechnique;
- S'assurer que les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux documents d'appel d'offres pour la réalisation des travaux;

- Assurer le suivi des échéanciers et informer la Ville sur la progression des travaux et les défauts ou manquements constatés;
- Participer aux réunions de chantier;
- Procéder aux mesurages appropriés, assurer le respect des quantités et préparer la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finales;
- Maintenir à jour une copie des plans « tel que construit » sur le chantier en y annotant toutes les modifications apportées en cours de réalisation;
- Maintenir un journal de chantier quotidien;
- Assurer un suivi photographique quotidien de l'état d'avancement du chantier, et en particulier des étapes cruciales, au moyen d'un appareil numérique doté d'un système de datation permanent (dos-dateur);
- Préparer tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville.

Suivi du laboratoire : incluant, notamment, mais sans s'y limiter, les essais usuels sur chantier et au laboratoire sur le sol, les matériaux granulaires, le béton de ciment et les enrobés bitumineux tels que:

- Contrôle de la compaction des différents matériaux (sols et béton bitumineux), entre autres, lors des travaux de :
 - Mise en place du coussin et enrobage des conduites souterraines;
 - Préparation de l'infrastructure;
 - Mise en place de drains de fondation;
 - Mise en place des fondations granulaires;
 - Pose de bordures et de trottoirs en béton de ciment;
 - Mise en place des enrobés bitumineux;
 - Gestion des sols contaminés;
 - Mise en place du béton de ciment des ouvrages d'art;
 - Mise en place des massifs de fondations et des conduits souterrains.
- Analyse et vérification des formules de mélange du béton, du béton bitumineux et de tous les matériaux granulaires;
- Essais de laboratoire : (analyse granulométrique, Proctor modifié, essai sur béton bitumineux, rupture de cylindre de béton, etc.) qui doivent être réalisés conformément aux exigences du devis;
- Rapports journaliers des inspections et des analyses de chantier, rapports de mémo de non-conformité, rapports d'analyses en laboratoire ainsi que le rapport final pour chacune des phases de réalisation.

JUSTIFICATION

Données concernant l'appel d'offres public S24-014 - Contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de divers projets dans l'arrondissement de Verdun.

Date de lancement de l'appel d'offres : le 30 avril 2024

Date d'ouverture des soumissions : le 29 mai 2024

Délai de soumission : 29 jours de calendrier, soit 21 jours ouvrables

Délai de validité de la soumission : 90 jours

Nombre d'addenda émis : 1

Addenda 01 - 21 mai 2024 - Question / réponse et la modification du devis.

Analyse des soumissions :

Setp (7) compagnies se sont procuré les documents d'appel d'offres. Une (1) firme, soit 14 % des preneurs du cahier des charges, a déposé une soumissions conforme.

La proposition a été analysée selon deux volets : la qualité de la proposition et le montant soumis.

Un pointage intérimaire a été établi lors de l'analyse de la qualité de la proposition, pour passer à l'ouverture des prix, la firme devait obtenir au moins 70 points lors de cette évaluation faite par le comité de sélection.

Une seule firme a obtenu ce pointage et son enveloppe de prix a été ouverte. Le pointage final a été calculé selon la formule suivante:

$$\text{Pointage final} = ((\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000) / (\text{Prix soumissionné})$$

À la suite des analyses, « Solmatech inc. » est le soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note finale.

Le tableau normalisé suivant présente le prix soumis par le seul soumissionnaire et le montant de l'estimation des professionnels ainsi que l'écart entre le montant de la seule soumission reçue et l'estimation des professionnels:

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Solmatech inc.	87,8	4,0	344 717,82 \$	31 630,61 \$	376 348,43 \$
Dernière estimation réalisée			353 814,55 \$	35 381,46 \$	389 196,01 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					- 12 847,58 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					- 3,30 %

Le montant estimé par monsieur Wei Li, agent technique en ingénierie municipale de l'arrondissement de Verdun, était de 389 196,01 \$ (incluant les taxes). Aux fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix pour des travaux de contrôle des matériaux et surveillance quantitative et qualitative semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2022 et 2023.

Le montant de la seule soumission reçue est inférieur de 12 847,58 \$ (3,30 % en moins) à l'estimation.

Tous les documents fournis de la soumission reçue ont été vérifiés afin de s'assurer de sa conformité, tels que le formulaire de soumission, le cautionnement de soumission, la lettre d'engagement, la licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), l'attestation de Revenu Québec.

Le soumissionnaire n'a pas été déclaré non conforme en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)*.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit sur le Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Le soumissionnaire n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

De ce qui précède, nous estimons que la seule soumission reçue est recommandable.

Recommandation :

De ce qui précède, nous estimons que la soumission ayant obtenu la meilleure note finale est conforme et recommandable. **Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : Solmatech inc. , sise au 924, rue Jean-Neveu, Longueuil (Québec) J4G 2M1 dont le numéro de fournisseur est le 123 471.**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de **379 189,60 \$** (taxes et contingences incluses), dont 344 717,82 \$ \$, montant du contrat et 34 471,78 \$, montant des contingences (10%).

	PTI - Parcs (24%)	PTI - PRR (76%)	TOTAL
Services professionnels	70 543,00 \$	229 276,80 \$	299 819,80 \$
Contingences	7 054,30 \$	22 927,68 \$	29 981,98 \$
Sous-total	77 597,30 \$	252 204,48 \$	329 801,78 \$
TPS 5 %	3 879,87 \$	12 610,22 \$	16 490,09 \$
TVQ 9,975 %	7 740,33 \$	25 157,40 \$	32 897,73 \$
Contrat	89 217,50 \$	289 972,10 \$	379 189,60 \$

Les crédits nets pour la réalisation du projet sont réservés pour un montant de 346 250,65 \$ et sont prévus au budget de l'arrondissement de Verdun selon la répartition suivante :

	PTI - Parcs (24%)	PTI - PRR (76%)	TOTAL
Contrat	89 217,50 \$	289 972,10 \$	379 189,60 \$
Ristourne TPS (100 %)	(3 879,87 \$)	(12 610,22 \$)	(16 490,09 \$)
Ristourne TVQ (50 %)	(3 870,17 \$)	(12 578,18 \$)	(16 448,86 \$)
Crédits nets	81 467,47 \$	264 783,18 \$	346 250,65 \$

Les coûts seront assumés à 100 % par l'arrondissement de Verdun .

Un montant maximal de **346 250,65 \$** (net de ristourne) sera financé par le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 de l'arrondissement de Verdun, dont:

- 81 467,17 \$ via le Programme d'amélioration des aires de jeux et des places publiques 34512;
- 264 783,18 \$ via le Programme de réfection routière 55719.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en offrant aux citoyens des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19). La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est requis pour l'Arrondissement afin de lui permettre d'avoir les ressources requises pour le contrôle des matériaux, la surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction qui sont en instance d'être octroyés.

L'Arrondissement ne dispose pas de ressources suffisantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wei LI
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Jean-Francois DUTIL
chef(fe) de section - ingenierie

Le : 2024-06-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARDIN
Chef de division - Études techniques



Dossier # : 1247500001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'organisme Grand Potager en octobre 2017 ayant pour objet l'utilisation des serres municipales de Verdun pour l'amélioration de la sécurité alimentaire et le soutien de l'agriculture afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 et conclure un addenda à cet effet

Il est recommandé :
d'approuver la modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'organisme *Grand Potager* en octobre 2017 ayant pour objet l'utilisation des serres municipales de Verdun pour l'amélioration de la sécurité alimentaire et le soutien de l'agriculture afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2025.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-06-19 19:01

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1247500001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'organisme Grand Potager en octobre 2017 ayant pour objet l'utilisation des serres municipales de Verdun pour l'amélioration de la sécurité alimentaire et le soutien de l'agriculture afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 et conclure un addenda à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le *Grand Potager* est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'être un pôle d'échange et de partage de savoirs en agriculture urbaine. Il sert à faciliter l'émergence de projets novateurs et à favoriser la sécurité alimentaire des citoyens. L'organisme le *Grand Potager* sollicite la collaboration de l'Arrondissement, notamment afin que ce dernier lui permette d'utiliser les serres municipales de Verdun, dans le but de créer un centre de ressources en agriculture urbaine pour les citoyens.

Une convention initiale a été signée le 30 octobre 2017 entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'organisme le *Grand Potager* pour développer un centre de ressources en agriculture urbaine dans les serres municipales de Verdun (CA17 210198). L'article 6 de cette convention initiale stipule qu'elle se termine le 31 mai 2022.

Deux sommaires addenda ont été approuvés et signés respectivement le 15 novembre 2021 et le 20 septembre 2022 :

Addenda 2 - Prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2022 (CA21 210224);

Addenda 3 - Prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 (CA22 210177).

Pour cette raison, la modification de l'article 6 de la présente convention s'impose encore afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2025.

Toutes les autres conditions de la convention initiale et des addenda demeurent inchangées.

La prolongation de cette convention a pour but de finaliser le développement d'une nouvelle convention entre l'organisme le *Grand Potager* et l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210177- 6 septembre 2022 - Approuver l'addenda numéro 3 ayant pour objet de

modifier la durée de la convention de contribution intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme *Grand Potager* qui avait pour objet l'utilisation des serres municipales afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de soutenir l'agriculture urbaine à Verdun, et ce, dans le but de la prolonger d'une durée de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024. (1175114006)

CA21 210224 - 5 octobre 2021 - Approuver la modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'organisme *Grand Potager* en octobre 2017 afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 et conclure un addenda à cet effet. (1175114006)

CA20 210246 - 1^{er} décembre 2020 - Approuver la modification de la convention concernant le paiement des frais énergétiques annuels à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *Grand Potager*, quant à l'utilisation des serres municipales, afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de soutenir l'agriculture urbaine à Verdun. (1175114006)

CA17 210198 - 5 septembre 2017 - Approuver la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *Grand Potager*, quant à l'utilisation des serres municipales, afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de soutenir l'agriculture urbaine à Verdun, et ce, pour une durée de 5 ans. (1175114006)

DESCRIPTION

La convention de contribution a pour objet de définir les termes de la collaboration entre l'organisme le *Grand Potager* et l'Arrondissement, permettant notamment à cet organisme d'utiliser les serres municipales de Verdun afin de réaliser sa mission.

JUSTIFICATION

S'appuyant sur le plan stratégique de l'Arrondissement ainsi que sur son *Plan de développement de la communauté nourricière*, l'Arrondissement souhaite soutenir le projet du *Grand Potager* en termes d'agriculture urbaine et de sécurité alimentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'excédent des frais énergétiques (d'Hydro-Québec et d'Énergir) est facturé à l'organisme le *Grand Potager*.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et aux engagements en changements climatiques. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner une suite favorable au présent sommaire empêcherait la poursuite de la mission de l'organisme le *Grand Potager* à Verdun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite de la réalisation de la mission de l'organisme le *Grand Potager*.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Francois M MATHIEU, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vicky ST-PIERRE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Direction CSLDS

Le : 2024-06-12



Dossier # : 1242586003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) pour l'année 2024, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun (CDSV)* pour l'année 2024, conformément aux paramètres de *l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local* ;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la *Concertation en développement social de Verdun* et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun;
3. de mandater Madame Stéphanie Zhao Liu, secrétaire d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-06-19 19:10

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1242586003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) pour l'année 2024, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs

locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

Après des travaux d'actualisation menés en 2022 et 2023 avec les parties prenantes des 4 réseaux partenaires, une nouvelle version du cadre de référence est déposée en juin 2024. Cette dernière renforce notamment le partenariat à l'échelle locale et régionale, allège la structure de gouvernance et instaure des balises advenant la création de nouvelles tables de quartier.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (des) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2024-2025 s'élève à un peu plus de 4 M\$ et représente un minimum de 123 000\$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0210 du 18 avril 2024

Approuver la réception d'une somme de 11M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

CG23 0200 du 20 avril 2023

Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

CG23 0163 du 20 avril 2023

Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 610 \$, pour la période

du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

CM15 0329 du 24 mars 2015

Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Relativement aux décisions de l'Arrondissement

CA23 210205 - 5 septembre 2023 - Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun (CDSV)* pour l'année 2023, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet. (1232586003)

CA22 210240 - 1er novembre 2022 - Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun (CDSV)* pour l'année 2022, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet. (1222586006)

CA21 210183 - 7 septembre 2021 - Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun (CDSV)* pour l'année 2021, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet (1212586004)

CA20 210096 - 2 juin 2020 - Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun (CDSV)* pour l'année 2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet (1202586003)

CA19 210165 - 25 juin 2019 - Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun (CDSV)* pour l'année 2019, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet. (1192586005)

DESCRIPTION

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement de Verdun envers la *Concertation en développement social de Verdun (CDSV)*, dans le respect des paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local .

Mission de la CDSV

La mission de la *CDSV* est de travailler en collaboration et en concertation avec les différentes instances à l'amélioration des conditions de vie, au bien-être de la population et à l'élimination de la pauvreté en tant que projet de société.

Objectifs généraux de la CDSV

- Promouvoir et soutenir la concertation intersectorielle et multiréseau entre les acteurs de l'arrondissement de Verdun en développement social et communautaire;
- Soutenir et consolider les initiatives concrètes favorisant le développement social et communautaire;
- Assurer les représentations requises auprès de l'ensemble des instances: municipales, provinciales et fédérales.

Le Plan d'action en développement social 2023-2028 de notre table de quartier *Planification de Verdun, notre quartier inclusif et solidaire* est en cours de réalisation

Composition de la CDSV

- Les membres réguliers, votants (communautaires, économiques, scolaires, institutionnels et citoyens);
- Les membres sympathisants, non votants (élus du territoire, regroupements économiques, regroupements sectoriels ou de citoyens).

La CDSV compte présentement quarante-six (46) membres votants soit trente-six (36) organismes communautaires, trois (3) membres économiques, scolaires ou institutionnels et sept (7) citoyens. À ceux-ci s'ajoutent dix (10) membres sympathisants sans droit de vote dont les représentants de l'arrondissement de Verdun.

Le conseil d'administration est composé de neuf (9) membres élus lors de l'assemblée générale annuelle. Cinq (5) de ces membres doivent provenir du milieu communautaire, un (1) du milieu économique, scolaire ou institutionnel et un (1) doit être un membre citoyen. Les deux (2) autres sièges peuvent être comblés par des membres provenant de l'une ou l'autre catégorie de membres réguliers.

JUSTIFICATION

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que la *Concertation en développement social de Verdun* (CDSV) répond au cadre de référence de l'*Initiative montréalaise*, tel que mentionné dans la lettre de confirmation jointe au présent dossier, et que les fonds alloués à cette dernière par le biais de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024)* serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers tel que prévu dans la demande formulée par la *Coalition montréalaise des Tables de quartier*.

Toute correspondance aux fins de la signature de la convention par la CDSV ou de la transmission de son exemplaire dûment signé, le cas échéant, devra être adressée à :

Concertation en développement social de Verdun

A/S Julien Caffin, coordonnateur

4501, rue Bannantyne, Montréal, H4G 1E3

ou à l'adresse courriel : coordination@cdiv.org

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2024-2025, pour la Concertation en développement social de Verdun s'élève à **128 438 \$** réparti de la manière suivante :

Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
75 000 \$	22 325,33 \$	31 113 \$	128 438 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	14 733 \$	6,93 %
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	7,70 %
TOTAL	31 113 \$	

Clés comptables :

MESS	1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052145.00000.00000
SDIS	2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052145.00000.00000

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale**

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MESS**

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;

- Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie;
- Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;
- Réduction de la pauvreté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux paramètres de *l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local* .

Une copie du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* 18-038 sera remise à l'organisme.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Eve GAUTHIER, 5 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Chef de la division des sports

Le : 2024-06-04



Dossier # : 1244637005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 3 000 \$ (non taxable) à l'organisme Regroupement des organismes pour aînés et aînées du sud-ouest de Montréal (ROPASOM), et ce, dans le cadre du projet d'achat de climatiseurs.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 3 000 \$ (non taxable) à l'organisme *Regroupement des organismes pour aînés et aînées de Montréal (ROPASOM)* , et ce, dans le cadre du projet d'achat de climatiseurs;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-06-14 07:06

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1244637005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 3 000 \$ (non taxable) à l'organisme Regroupement des organismes pour aînés et aînées du sud-ouest de Montréal (ROPASOM), et ce, dans le cadre du projet d'achat de climatiseurs.

CONTENU

CONTEXTE

Le cabinet de la mairesse a reçu une demande de contribution financière soumise par l'organisme *Regroupement des organismes pour aînés et aînées du sud-ouest de Montréal (ROPASOM)* dans le cadre du projet d'achat de climatiseurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 22 0149 - 8 mai 2023 - Accorder une contribution financière non récurrente de 3 500 \$ à l'organisme *Regroupement des Organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM)* pour le financement d'îlots de fraîcheur destinés aux personnes âgées et vulnérables, dont l'installation sera assurée par la Brigade Climat. (1239386004)

CA22 22 0199 - 6 juin 2022 - Accorder une contribution financière non récurrente de 2 500 \$ à l'organisme *Regroupement des Organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM)* pour le financement de 80 îlots de fraîcheur destinés aux personnes âgées souffrant d'un handicap, dont l'installation sera assurée par la Brigade Climat. (1229386004)

CA21 22 0270 - 13 septembre 2021 - Accorder une contribution financière non récurrente de 2 500 \$ à l'organisme *Regroupement des Organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM)* dans le cadre du projet-pilote de la Brigade365 : soutien à des mesures d'aide aux personnes aînées vulnérables (identifiées par le soutien à domicile ou des travailleurs de milieu comme étant très à risque) (1219036008)

DESCRIPTION

Le *Regroupement des organismes pour aînés et aînées du sud-ouest de Montréal (ROPASOM)* a lancé un projet ayant pour objet l'achat de climatiseurs pour les personnes aînées. Le projet d'installation de climatiseurs piloté par la Brigade climat (anciennement nommé Brigade 365) est soutenu depuis ses tout débuts par l'arrondissement Le Sud-Ouest (voir la rubrique de décisions antérieures).

À l'été 2023, cette brigade a prêté gratuitement 22 climatiseurs à des personnes âgées verdunoises vulnérables référées par le *Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal (CIUSSS)* dans le cadre de la première année du déploiement de la brigade à Verdun. Il est à noter que l'organisme *Action Prévention Verdun*

s'est aussi impliqué dans ce projet.

JUSTIFICATION

Afin que le conseil d'arrondissement puisse soutenir cette initiative, il est nécessaire d'autoriser une dépense de 3 000 \$, non taxable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation

2436	0010000	305703	01101	61900	016491	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------	--------	--------

Numéro de fournisseur: 134279

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et aux engagements en inclusion. Voir la grille d'analyse jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Adjointe de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-07

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS



Dossier # : 1244637004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux 19 organismes, aux ou citoyennes et aux citoyens identifiés dans le dossier décisionnel dans le cadre de l'appel à projets du 150e anniversaire de Verdun, pour un montant total de 150 000 \$, non taxable. Approuver les projets de conventions à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder des contributions financières aux 19 organismes, aux citoyennes et aux citoyens identifiés dans le dossier décisionnel dans le cadre de l'appel à projet du 150^e anniversaire de Verdun, pour un montant total de 150 000 \$, non taxable ;
2. d'approuver les projets de conventions à cet effet ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-06-25 18:02

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1244637004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux 19 organismes, aux ou citoyennes et aux citoyens identifiés dans le dossier décisionnel dans le cadre de l'appel à projets du 150e anniversaire de Verdun, pour un montant total de 150 000 \$, non taxable. Approuver les projets de conventions à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du 150^e anniversaire de Verdun, l'Arrondissement a procédé à un appel à projets afin de déterminer les activités et les événements qui auront lieu sur son territoire, et ce, durant l'année 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'appel à projets a été lancé le 1^{er} décembre 2023 auprès des organismes et de la population verdunoise. Un budget de 150 000 \$ est prévu afin de payer les frais associés aux projets retenus.

À la fermeture de l'appel à projets le 1^{er} avril 2024 , l'Arrondissement a reçu un total de 44 projets.

Les 21 et 22 mai 2024, les membres du jury se sont rencontrés afin d'analyser les projets. Le jury était composé de 5 personnes issues de milieux communautaires et commerciaux, de la population générale et un jury provenant du comité aviseur du 150^e anniversaire de Verdun.

Les projets ont été évalués selon 7 critères d'admissibilité :

- Être un organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis 6 mois avant la date de dépôt, un citoyen ou un regroupement de citoyennes et de citoyens établi ou résidant sur le territoire de l'arrondissement de Verdun;
- Fournir une résolution du conseil d'administration qui autorise le dépôt de la demande et qui désigne une personne à transiger avec l'Arrondissement;
- Réaliser le projet entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025;
- Produire un nouveau projet sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Verdun ou dans un de ses quartiers;
- Être accessible et gratuit;

- Démontrer le réalisme du projet en fonction des ressources disponibles (espace, matériel, ressources humaines et expertise);
- Démontrer que le demandeur a la capacité financière à réaliser le projet.

Par la suite, les projets ont été évalués selon 11 critères d'évaluation :

- Respecter les critères d'admissibilité;
- Assurer la diversité des différents projets, la répartition sur le territoire et sur les saisons;
- Rejoindre différents publics cibles;
- Prendre en considération la diversité et l'inclusion (*ADS+*);
- Être novateur, mobilisateur, rassembleur et avoir une retombée pour la communauté;
- Démontrer avec rigueur la planification, la logistique et la production du projet;
- Présenter l'échéancier, la faisabilité du projet; la capacité du demandeur à réaliser le projet de façon clé en main;
- Proposer un plan budgétaire réaliste du projet et indiquer les éléments qui seront financés par le montant demandé (sur les dépenses admissibles);
- Collaborer avec les fournisseurs et les partenaires locaux. Voir la *Politique d'achat local de Verdun* ;
- Être en cohérence avec le *Plan d'action en accessibilité universelle de Verdun* ;
- Respecter la *Politique sur les événements écoresponsables de Verdun* .

Les dépenses admissibles sont celles liées au projet pour :

- La production, la promotion et l'administration du projet;
- Le salaire d'une ressource temporairement attitrée à l'exécution du projet;
- Les cachets, honoraires des animateurs, graphisme, production d'outils électroniques et imprimés, photographies, vidéos, achats de matériaux et fourniture;
- Location de salles, d'équipements, d'installations sanitaires, de véhicules, assurances, agence de sécurité, etc.

À la suite de cette analyse, 19 projets ont été retenus, soit :

Duathlon Lévis-Sauvé;

Festival Interculturel 150 Verdun;

Voix de Verdun : Podcast des 150 ans d'histoire;

Berge des Glaces;

VERDUN ROCK;

Journée de la Francophonie du FQD;

Verdun : 150 ans d'histoire en musique !;

Mosaïque verdunoise;

À la recherche de nos repères;

On vit Verdun : 150 déclarations d'amour;

Festival de Soccer Verdun pour enfants;

Hommages aux femmes ayant marquées l'histoire de Verdun de hier à aujourd'hui;

Verdun en IMAGES : d'Hier à Demain;

Les tous-petits célèbrent le 150e de Verdun;

150 ans, ça se fête en cirque !;

SemerEnsemble150;

150JardinsPollinisateurs;

Our Verdun - Notre Verdun;

Foire des possibles.

JUSTIFICATION

Les activités et les événements qui seront offerts à l'ensemble de la population verdunoise feront en sorte d'accroître significativement la participation citoyenne au sein de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions financières seront prises du budget :

2436	0012000	305737	01819	61900	000000	0000	000000	027371
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------

Contributions octroyées :

Nom de l'organisme / de la citoyenne ou du citoyen	Nom du projet	Montant octroyé
<i>École Lévis-Sauvé</i>	Duathlon Lévis-Sauvé	3 000 \$
<i>Maison d'Accueil des Nouveaux Arrivants (MANA)</i>	Festival Interculturel 150 Verdun	10 000 \$
<i>Toujours ensemble</i>	Voix de Verdun : Postcast des 150 ans d'histoire	10 000 \$
<i>Gary Michael Conrath</i>	Berge des Glaces	2 000 \$
<i>Immersion Rock Montréal</i>	VERDUN ROCK	10 000 \$
<i>Festival Quartiers Danses (Danse Imédia OSBL)</i>	Journée de la Francophonie du FQD	9 000 \$
<i>Harmonie Richelieu Verdun</i>	Verdun : 150 ans d'histoire en musique !	4 500 \$
<i>Centre social d'aide aux immigrants (CSAI)</i>	Mosaïque verdunoise	10 000 \$
<i>Audrey Lemieux</i>	À la recherche de nos repères	6 500 \$
<i>Nora Golic</i>	On vit Verdun : 150 déclarations d'amour	10 000 \$
<i>Association du soccer mineur de Verdun</i>	Festival de Soccer Verdun pour enfants	8 000 \$
<i>Fannie Bertrand</i>	Hommage aux femmes ayant marquées l'histoire de Verdun de hier à aujourd'hui	10 000 \$
<i>Ingrid Vandenhecke</i>	Verdun en IMAGES : d'Hier à Demain	5 000 \$
<i>Judith Becerril</i>	Les tout-petits célèbrent le 150 ^e de Verdun	8 030 \$
<i>École de cirque de Verdun</i>	150 ans, ça se fête en cirque !	8 000 \$
<i>Grand Potager</i>	SemerEnsemble150	6 970 \$

<i>Jardin pour la biodiversité urbaine et les zones de zoodiversité - Jardin Buzz</i>	150JardinsPollinisateurs	10 000 \$
<i>BGC Dawson</i>	Our Verdun - Notre Verdun	9 000 \$
<i>Demain Verdun</i>	Foire des possibles	10 000 \$

Modalités des versements :

- 60 % à la signature de l'entente;
- 40 % à la suite de la reddition de compte. La reddition de compte devra être remise à l'Arrondissement de Verdun 30 jours suivants la tenue de l'événement.

Vu la confidentialité des projets retenus et le fait que le dévoilement desdits projets se fera simultanément le 2 juillet 2024, 7 des 19 organismes, citoyennes et citoyens ayant déposé des projets et ayant été retenus ne sont pas encore inscrits dans le « Fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal ». Ces organismes feront leur demande à partir du 3 juillet 2024.

Il s'agit des organismes suivant :

Gary Michael Conrath (Berge des Glaces);
Audrey Lemieux (À la recherche de nos repères);
Nora Golic (On vit Verdun : 150 déclarations d'amour);
Fannie Bertrand (Hommage aux femmes ayant marquées l'histoire de Verdun de hier à aujourd'hui);
Ingrid Vandenhecke (Verdun en IMAGES : d'Hier à Demain);
Judith Becerril (Les tout-petits célèbrent le 150^e de Verdun);
Jardin pour la biodiversité urbain et les zones de zoodiversité (150JardinsPollinisateurs).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* . La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une ordonnance d'agilité sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement du 3 décembre 2024. Selon les activités et les événements, il pourrait y avoir des fermetures de rues, de trottoirs ou autres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

2 juillet 2024 : Publication des projets retenus;
24 octobre 2024 : Lancement officiel du 150^e anniversaire de Verdun;
Année 2025 : tenue des activités et des événements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Adjointe de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2024-06-25



Dossier # : 1247148016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de mai 2024

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mai 2024.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-06-18 11:28

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1247148016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de mai 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

S. O.

JUSTIFICATION

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de mai 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2024-06-14



Dossier # : 1247148017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de mai 2024

Il est recommandé :

d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de mai 2024.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-06-18 11:51

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1247148017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de mai 2024

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) effectués par les gestionnaires pour la période de mai 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour la période de mai 2024.

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PDI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Direction des services administratifs conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PDI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du PDI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2024-06-14



Dossier # : 1247148018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de mai 2024

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de mai 2024 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-06-18 11:28

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1247148018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de mai 2024

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des services administratifs effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Rapports budgétaires pour la période de mai 2024 déposés, pour information, par la Direction des services administratifs au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2024-06-14



Dossier # : 1246934005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater Nature-Action Québec pour déposer une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre d'un projet de réfection des trottoirs de bois et de mise en valeur des milieux naturels du Boisé du Domaine Saint-Paul

Il est recommandé :
de mandater *Nature-Action Québec* pour déposer une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre d'un projet de réfection des trottoirs de bois et de mise en valeur des milieux naturels du *Boisé du Domaine Saint-Paul* situé à L'Île-des-Soeurs.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-06-21 07:18

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1246934005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater Nature-Action Québec pour déposer une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre d'un projet de réfection des trottoirs de bois et de mise en valeur des milieux naturels du Boisé du Domaine Saint-Paul

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun souhaite autoriser *Nature-Action Québec* à déposer une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre d'un projet de réfection des trottoirs de bois et de mise en valeur des milieux naturels du *Boisé du Domaine Saint-Paul* situé à L'Île-des-Soeurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210046 - 5 mars 2019 - Mandater Nature-Action Québec pour déposer une demande de certificat d'autorisation au Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, dans le cadre d'un projet de protection et de mise en valeur des milieux naturels du Lac de Battures. (1192198001)

DESCRIPTION

Le projet comprend le remplacement de trois cents (300) mètres linéaires de trottoirs, ou planches de bois installées au sol et dans les secteurs humides du *Boisé du Domaine Saint-Paul* afin d'en améliorer l'accès en toutes saisons et de protéger son écosystème. Les planches et les assises actuellement en place sont endommagées ou inadéquates à différentes sections du sentier (voir la présentation de *Nature Action Québec* en pièce jointe). Après analyse de l'état du sentier de passerelles et la réalisation des plans et devis ainsi que la délimitation des milieux humides, la démolition de l'ancienne structure, suivie de travaux de dégagement et d'élagage des végétaux, précédera le début des travaux de réaménagement planifiés pour l'automne 2025 et supervisés par les responsables mandatés de *Nature-Action Québec* .

JUSTIFICATION

Nature-Action Québec possède l'expertise pour mener à bien le projet et procéder à la demande du certificat d'autorisation auprès du MELCCFP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence GALLERAND
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2024-06-10



Dossier # : 1248286006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un don de 30 000 \$ pour le financemenet des activités en lien avec 150ème anniversaire de Verdun prévu en 2025 et demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur. / Autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 30 000 \$ à la suite de l'encaissement de ce don.

Il est recommandé:

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un don de 30 000 \$;
2. de demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu;
3. d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 30 000 \$ suite à l'encaissement de ce don.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-06-25 10:57

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1248286006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un don de 30 000 \$ pour le financement des activités en lien avec 150ème anniversaire de Verdun prévu en 2025 et demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur. / Autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 30 000 \$ à la suite de l'encaissement de ce don.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du 150^e anniversaire de Verdun, la participation citoyenne est mise de l'avant afin que la communauté verdunoise puisse contribuer aux activités et festivités en lien avec cet événement. L'arrondissement de Verdun a mis en place une campagne de financement afin de pouvoir financer partiellement ces activités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le 12 juin 2024, l'arrondissement de Verdun a accepté un don de 30 000 \$ de la part d'un citoyen: M. Luc Maurice.

JUSTIFICATION

Ce transfert volontaire (don) en espèces a été fait à l'arrondissement de Verdun sans contrepartie de valeur pour le donateur.

Le présent dossier, vise donc à accepter officiellement le don reçu, d'une valeur de 30 000 \$, de la part de M. Luc Maurice et à demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu de la même valeur.

De plus, il est demandé d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 30 000 \$ et d'informer le Trésorier de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 144 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) de la modification du budget de l'arrondissement de 2024

afin que celle-ci soit reflétée au budget de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce don a été fait volontairement par la citoyen et a été déposé, par l'Arrondissement, dans le compte suivant :
2436.0014000.305760.01819.45901.000000.0000.000000.027390.00000.00000 .

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en encourageant les citoyens à participer à la vie publique municipale (priorité 10). La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal, notamment à l'encadrement numéro C-RF-SFIN-D-13-002 intitulé «Réception de dons et émission de reçus officiels».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roxanne DUFRESNE, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Roxanne DUFRESNE, 19 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN

Cheffe de division Ressources
financières et matérielles (Intérim)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-18

André LAVOIE

Directeur , Direction des services
administratifs



Dossier # : 1248286007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une commandite de 50 000 \$ pour le financement des activités en lien avec 150ème anniversaire de Verdun prévu en 2025. / Autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 50 000 \$ à la suite de l'encaissement de ce montant.

Il est recommandé:

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une commandite de 50 000 \$ (non taxable) provenant de la compagnie *9367-7920 Québec Inc. (Groupe Lachance)* pour le financement des activités en lien avec le 150^e anniversaire de Verdun prévu en 2025;
2. d'augmenter la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 50 000 \$ à la suite de l'encaissement de ce montant.

Signé par Annick DUCHESNE Le 2024-06-25 10:05

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1248286007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une commandite de 50 000 \$ pour le financement des activités en lien avec 150ème anniversaire de Verdun prévu en 2025. / Autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 50 000 \$ à la suite de l'encaissement de ce montant.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du 150^e anniversaire de Verdun, la participation citoyenne est mise de l'avant afin que la communauté verdunoise puisse contribuer aux festivités prévues en 2025. À cette fin, l'Arrondissement a mis en place une campagne de recherche de financement et un plan de commandite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Verdun a signé un plan de commandite d'or avec le partenaire 9367-7920 Québec Inc. pour un montant de 50 000 \$ (la lettre d'entente signée avec ce partenaire est en pièce jointe)

JUSTIFICATION

Le montant de 50 000 \$ va financer partiellement des activités prévues dans le cadre du 150^e anniversaire de Verdun. Il est demandé d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 50 000 \$ et d'informer le Trésorier de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) de la modification du budget de l'arrondissement de 2024 afin que ce montant soit reflété au budget de la Ville

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant a été encaissé dans le compte

2436.0014000.305760.01819.45901.000000.0000.000000.027389.00000.00000.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en encourageant les citoyens à participer à la vie publique municipale (priorité 10). La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-18

Simona STOICA STEFAN

Cheffe de division Ressources
financières et matérielles (Intérim)

André LAVOIE

Directeur , Direction des services
administratifs



Dossier # : 1247680003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012) afin de modifier l'horaire d'accès aux parcs, aux espaces verts et aux quais publics

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-06-19 19:09

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1247680003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012) afin de modifier l'horaire d'accès aux parcs, aux espaces verts et aux quais publics

CONTENU**CONTEXTE**

Le *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)* sert à édicter les normes de comportement et à établir des mesures de protection des intérêts collectifs et de l'ordre public. Dans un souci d'harmonisation entre arrondissements et en collaboration avec la Direction des travaux publics, l'Arrondissement souhaite proposer de nouvelles mesures réglementaires en matière d'horaire d'accès aux des parcs dans un souci d'optimisation de l'offre et de la gestion des parcs et des espaces verts verdunois.

La présente modification réglementaire vise également à corriger des coquilles administratives de retranscription de la précédente modification (RCA23 210017, A.19-20) à l'article 40 et 41.

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)* en vertu des articles 4, 7, 55 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales (C-47.1)* et des articles 130 et 136.1. de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)*.

Parmi les dispositions touchées par cette modification, on retrouve :

- La suppression des paragraphes 18° et 19° de l'article 40, résultant d'une erreur de codification du *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA23 210017)*;
- Le remplacement de toute référence aux paragraphes 3° et 5° de l'article 45 à un horaire de « 21 h à 7 h » pour accéder à un quai public, un parc, un espace vert ou un plateau sportif, par un nouvel horaire « 23 h à 6 h »;

Cette modification réglementaire n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210313 - 5 décembre 2023- Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA23 210017)* (1239641002).

DESCRIPTION

En collaboration avec la Direction des travaux publics de l'arrondissement, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) propose un projet de règlement modifiant principalement l'horaire d'accès à l'ensemble des parcs, espaces verts et quais publics de l'arrondissement en permettant désormais que ces endroits puissent être ouverts et accessibles au public de 6h à 23h quotidiennement, comme actuellement indiqué sur les nouvelles affiches installées sur le territoire par la Direction des Travaux publics (TP). Cette volonté de standardiser et d'uniformiser l'horaire s'effectue dans un souci de mieux répondre à leur gestion, aux besoins de la population en matière d'accès aux infrastructures et plateaux sportifs et de faciliter l'appropriation des parcs, espaces verts et quais publics au profit de la santé publique et du bien-être de l'ensemble de la communauté, tout en répondant aux besoins du Service de police de la ville de Montréal (SPVM) et de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS). À l'encontre de l'horaire actuel, le nouvel horaire d'accès aux parcs, aux espaces verts et aux quais publics permettra à la population d'en profiter pour une durée de 3 heures supplémentaires par jour.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'adopter le présent projet de règlement, estimant que ce dernier pourrait mieux contrôler la gestion, l'accès et l'entretien des parcs, des espaces verts et des quais publics grâce à une uniformisation et une harmonisation de leurs heures d'ouverture et de fermeture ainsi que favoriser l'activité et l'affluence de la population aux infrastructures et plateaux sportifs, et ce, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. La modification proposée permet de contribuer à l'orientation "offrir des parcs et des espaces verts de qualité" de l'axe 2 du *Plan de développement stratégique de l'arrondissement de Verdun 2022-2025*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt de projet de règlement : CA – 2 juillet 2024;
Adoption du règlement : CA – 3 septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-18

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARDIN
Chef de division - Études techniques

**Dossier # : 1248916003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment principal situé au 3912-3914, rue Lesage, et la construction d'un bâtiment principal de 3 étages et de 12 logements sur le lot 6 499 211.

Il est recommandé:
d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment principal situé au 3912-3914, rue Lesage, et la construction d'un bâtiment principal de 3 étages et de 12 logements sur le lot 6 499 211.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 6 499 211 du cadastre du Québec.

SECTION II AUTORISATIONS ET DISPOSITIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments existants et la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment résidentiel d'un maximum de 12 logements sur ce même emplacement sont autorisées, et ce, malgré certaines dispositions prévues au *Règlement de zonage* (1700), conformément aux dispositions et conditions prévues à la présente résolution.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celle prévue à la présente résolution ne s'applique pas.

3. Malgré le paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 29, en référence à la grille des usages et des normes de la zone H02-59 de l'annexe C du *Règlement de zonage* (1700), le nombre maximal d'unités de logement que peut contenir un bâtiment de la classe d'usages

concernée est de douze (12) unités.

4. Malgré le paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 29, en référence à la grille des usages et des normes de la zone H02-59 de l'annexe C du *Règlement de zonage* (1700), le coefficient maximal d'occupation du sol que peut contenir un bâtiment de la classe d'usages concernée est de 1,82.

5. Malgré l'article 99, au moins 50 % du nombre minimal exigé d'unités de stationnement pour vélos doit être dans un bâtiment accessoire.

6. Pour le calcul de la superficie prévue au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 29, la superficie de la construction hors toit se calcule entre les parois externes des murs extérieurs et de la ligne d'axes des murs mitoyens ou aux parois externes des murs à la ligne, excluant les ouvertures et les escaliers.

SECTION III CONDITIONS

7. Le bâtiment doit comprendre au moins deux logements composés d'au moins trois (3) chambres à coucher.

8. Le bâtiment doit comprendre et maintenir un minimum de deux (2) logements accessibles minimalement, incluant notamment :

- a) une largeur adéquate d'un escalier, à l'intérieur du logement, permettant l'installation d'un monte-escalier;
- b) une salle de bain ou une salle d'eau, à l'intérieur du logement, située au niveau du rez-de-chaussée, permettant le déplacement adéquat d'un fauteuil roulant.

9. Un accès extérieur, sans escalier, doit permettre le déplacement des résidents du trottoir à la cour arrière.

10. Les logements du rez-de-chaussée doivent avoir accès de l'intérieur du logement à une galerie, un balcon ou une terrasse sans devoir à monter ou descendre des marches.

11. La délivrance d'un permis de construction du bâtiment principal est conditionnelle à la soumission de plans de gestion des eaux pluviales conçus par un professionnel, membre d'un ordre professionnel, expert en la matière, dans le but de gérer adéquatement les eaux, au sol, des fortes pluies, à même la propriété.

La réalisation de l'ouvrage conçu est requise.

13. La validité du certificat d'autorisation de démolition pour la démolition du bâtiment principal est d'un (1) an.

14. Une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal doit être déposée en même temps qu'une demande de certificat d'autorisation de démolition du bâtiment principal.

15. Si les travaux de construction du bâtiment principal ne commencent pas dans les six mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

GARANTIE FINANCIÈRE

16. La délivrance d'un permis de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable au montant de 45 000 \$, émise par une institution financière.

Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment principal, incluant l'aménagement paysager du terrain, soient complétés conformément à la présente résolution et aux plans approuvés dans un permis de construction.

Si les travaux de construction et d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans approuvés dans un permis de construction, la Ville pourra encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

DÉLAI DE RÉALISATION

17. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les trente (30) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-06-21 10:26

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248916003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment principal situé au 3912-3914, rue Lesage, et la construction d'un bâtiment principal de 3 étages et de 12 logements sur le lot 6 499 211.

CONTENU

CONTEXTE

Un requérant a déposé une demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à démolir le bâtiment situé au 3912-3914, rue Lesage, composé de deux (2) logements sur deux (2) étages et à construire un nouveau bâtiment de douze (12) logements sur trois (3) étages, avec une construction hors toit habitable. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* (1700), est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H02-59 qui autorise les classes d'usages suivantes du groupe habitation : h1 - bâtiment unifamilial, h2 - familial ou h3 - multiplex.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Terrain

Le projet se situe sur une assiette foncière formée du lot 6 499 211 d'une superficie de 522,60 m².

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur qui comporte principalement des bâtiments d'habitation d'une hauteur variant entre deux (2) à trois (3) étages.

Démolition

Le projet inclut la démolition du bâtiment principal résidentiel et des dépendances. Le bâtiment, vacant depuis plusieurs années, a fait l'objet de plaintes auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) lors des dernières années et

présente des signes avancés de détérioration.

3912-3914, rue Lesage

Bâtiment résidentiel, de deux (2) logements vacants, ayant les caractéristiques suivantes:

- construction de 1920;
- deux (2) étages, structure de bois et revêtement de maçonnerie.

Construction

Le projet consiste à construire un bâtiment de trois (3) étages et de (douze) 12 logements. Le sous-sol comporte quatre (4) parties de logements communiquant directement avec le rez-de-chaussée. Une construction hors toit habitable sera construite au-dessus du troisième étage, permettant, à quatre (4) logements d'avoir un accès à des terrasses sur toit et d'avoir une chambre à coucher supplémentaire.

Un passage de type cocher facilitera l'accessibilité à des logements et à la cour arrière. Aucune unité de stationnement pour véhicule n'est prévue pour ce projet. Une bonification de deux (2) unités de stationnement pour vélo est prévue pour un total de 16 unités. Elles sont prévues sous deux (2) dépendances (abris à vélo). Grâce à la correction de la pente de l'entrée charretière existante, des espaces de stationnement sur rue pourront être ajoutés.

Un (1) arbre devra être abattu et sept (7) arbres existants seront conservés. Quatre (4) arbres seront plantés. Onze (11) arbres sont donc prévus sur la propriété.

L'implantation et l'intégration seront évaluées, plus en détail, lors d'une demande de construction par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Matériaux prévus:

- briques d'argile aux teintes claires, Canada Brick - Adelaide (jaune/beige);
- revêtement métallique, Vicwest - Fusain (gris);
- fenestration (gris).

Typologie prévue des douze (12) logements:

- Deux (2) logements de une (1) chambre (17%);
- Huit (8) logements de (2) chambres (66%);
- Deux (2) logements de trois (3) chambres (17%).

Densité de construction prévue:

- rapport bâti/terrain (implantation) est de 58 %;
- coefficient d'occupation au sol (COS) est de 1,82.

Mobilité et stationnement prévu:

- 16 unités de stationnement pour vélos;
- 0 unité de stationnement pour véhicule.

Accessibilité universelle:

- Deux des logements prévus au rez-de-chaussée et communiquant avec le niveau sous le rez-de-chaussée sont accessibles minimalement. L'accès à ces logements et à la

cour arrière peut se faire sans avoir à monter ou descendre un escalier.

Aménagement paysager:

- verdissage de 25 % (minimum) du terrain;
- toit vert: 0 m²;
- cour avant de 3 mètres avec plantation de deux (2) arbres;
- cour arrière de 10 mètres avec plantation de deux (2) arbres.

Réglementation

Plan d'urbanisme

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-59 qui autorise les classes d'usage h1, h2 et h3.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage* (1700) :

Article 29, paragraphe 1, en référence à la zone H02-59 de la grille des usages et normes de l'annexe C:

- Le nombre maximal d'unités de logement dans la grille est de 6 alors que le projet comporte un nombre maximal d'unités de logement prévu de 12*.

Article 29, paragraphe 5, en référence à la zone H02-59 de la grille des usages et normes de l'annexe C:

- Le coefficient maximal d'occupation du sol prévu à la grille est de 1,8 alors que le projet comporte un coefficient maximal d'occupation du sol prévu de 1,82*.

Article 99

- Le règlement prévoit qu'au moins 50 % des unités de stationnement pour vélos fournies doivent être à l'intérieur du bâtiment principal alors que le projet ne comporte pas d'unité dans le bâtiment principal. Il est prévu de prévoir au moins 50 % des unités de stationnement pour vélos à l'intérieur d'un bâtiment accessoire.

Article 184, paragraphe 2

- Aux fins du calcul de la superficie de plancher de la construction hors toit, le règlement prévoit que la superficie de la construction hors toit est calculée entre les parois externes des murs extérieurs et de la ligne d'axes des murs mitoyens ou aux parois externes des murs à la ligne alors qu'il est prévu de soustraire les ouvertures et les escaliers du calcul de superficie pour ce projet*

*Les dérogations marquées d'une astérisque sont susceptibles d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) est favorable à l'adoption du premier projet de résolution proposé. Ce premier projet de résolution est le

résultat des commentaires formulés par la DDTET, par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et comprend les bonifications consenties par le requérant dans son projet découlant des commentaires et recommandations.

comité consultatif d'urbanisme (CCU) 14 mai 2024:

Analyse des membres :

Les membres du CCU soulèvent des enjeux concernant:

- l'accessibilité universelle des logements au rez-de-chaussée;
- l'accessibilité à la cour arrière par le passage cocher;
- la gestion / emplacement des récipients pour matières résiduelles;
- le positionnement sur le terrain d'abris à vélos;
- la présence de pièces habitables sous le niveau du rez-de-chaussée, en relation avec la gestion des eaux pluviales.

Recommandation:

Le CCU recommande que les enjeux précités soient pris en compte, que des améliorations soient apportées au projet et que le dossier soit revu lors d'une prochaine séance du CCU.

comité consultatif d'urbanisme (CCU) 11 juin 2024

Analyse des membres :

Le projet a été revu par le concepteur en tenant compte des enjeux soulevés lors du CCU du 14 mai 2024.

Néanmoins, les membres du CCU soulèvent des enjeux concernant:

- l'accessibilité universelle des logements au rez-de-chaussée;
- l'accessibilité à un espace de vie de certains logements au rez-de-chaussée;
- le positionnement de la salle pour matières résiduelles;
- la présence de pièces habitables sous le niveau du rez-de-chaussée et l'aménagement du terrain en relation avec la gestion des eaux pluviales.

Justifications:

- Deux des quatre logements, au rez-de-chaussée, sont minimalement accessibles. Les deux autres ne peuvent respecter les notions de l'accessibilité universelle. Par contre, un monte-escalier, au besoin, pourrait permettre d'améliorer l'accessibilité de ces logements;
- Il sera prévu comme condition dans le projet particulier d'avoir un accès par les logements au rez-de-chaussée, à une terrasse, un balcon ou une galerie, sans descendre ou monter des marches;
- Le positionnement de la salle pour matières résiduelles et l'apparence du bâtiment seront traités lors d'une demande de permis de construction dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);
- Il sera prévu comme condition dans le projet particulier qu'un professionnel conçoit un système, par un ouvrage ou par l'aménagement du terrain pour gérer adéquatement les eaux pluviales sur la propriété.

Recommandations:

Les membres du CCU sont favorables, à l'unanimité, au projet, avec les recommandations suivantes:

- permettre l'accessibilité, par l'intérieur des logements au rez-de-chaussée, à un balcon, une galerie ou une terrasse, sans descendre ou monter des marches;
- exiger la conception d'un système, d'un ouvrage ou de l'aménagement du terrain, par un professionnel, concernant la gestion des eaux pluviales au sol.

Ces recommandations font l'objet de conditions, aux articles 10 et 11 qui devront être respectées lors du dépôt de la demande de permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : CA – 2 juillet 2024;
Affichage sur la propriété;
Avis public sur la consultation publique;
Assemblée de consultation publique;
Adoption du second projet de résolution : CA – 3 septembre 2024;
Avis public sur la tenue de registre - approbation référendaire;
Adoption de la résolution : CA – 1er octobre 2024;
Certificat de conformité;
Entrée en vigueur de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de résolution est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)* et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre CLERMONT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-18

Anthony VILLENEUVE
Chef de division - urbanisme (intérim)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARDIN
Chef de division - Études techniques



Dossier # : 1249855003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement et la modification de composantes architecturales en façade d'un bâtiment situé au 6601, boul. LaSalle - Lot 1 199 697.

Il est recommandé :
d'approuver, conformément aux sous-sections 1 et 2 des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage (1700)* tel que modifié, et à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins et la présentation préparés par Jean-Sébastien Laberge, architecte (*Paralem architecture*); déposés, puis estampillés et datés du 13 juin 2024 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre l'agrandissement et la modification de composantes architecturales en façade d'un bâtiment situé au 6601, boul. LaSalle - Lot 1 199 697.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-06-21 10:25

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1249855003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement et la modification de composantes architecturales en façade d'un bâtiment situé au 6601, boul. LaSalle - Lot 1 199 697.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du terrain situé au 6601, boul. LaSalle, ont déposé une demande de permis d'agrandissement et de modification de composantes architecturales d'un bâtiment institutionnel situé sur le site de l'Institut universitaire en santé mentale Douglas (demande de permis n° 3003348974).

En vertu des sous-sections 1 et 2 des sections 1 et 4, du chapitre 9, du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié, la demande d'agrandissement et de modification de composantes architecturales d'un bâtiment situé sur le site de l'Institut universitaire en santé mentale Douglas doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Description du projet - premier passage

Le bâtiment est le pavillon des troubles de l'alimentation situé sur le site de l'Institut universitaire en santé mentale Douglas, un édifice isolé de deux étages, situé à l'Est du campus, de facture moderniste, construit en 1960-1961 et présentant des caractéristiques architecturales de typologie résidentielle, à la manière de plex jumelés et symétriques. Il a un bâtiment jumeau, situé plus au Sud sur la même voie. Il présente un toit plat, des fenêtres de proportions verticales, deux entrées et une annexe latérale d'un étage au toit légèrement pentu, présentant des bandeaux vitrés en hauteur et des ouvertures suggérant une déconstruction du volume. Le revêtement global est en maçonnerie de brique rouge. Outre sa composition générale, les bandeaux vitrés de cette annexe ainsi que les ouvertures verticales sur deux étages, liées par des panneaux tympan métalliques, constituent les éléments caractéristiques d'intérêt du bâtiment. Un garage double isolé est attenant au bâtiment, en bloc peint.

La proposition consiste à agrandir le bâtiment vers l'arrière et de modifier des caractéristiques architecturales du bâtiment existant en façade. Elle consiste également à convertir le garage existant en salle d'activité et à en modifier les ouvertures et parements.

L'agrandissement est un volume de deux étages aligné avec l'existant sur ses murs latéraux, à toit plat et légèrement plus élevé que le volume existant. L'agrandissement présente une composition d'ouvertures verticales avec une zone au rez-de-chaussée, à l'arrière, regroupant des ouvertures de pleine hauteur et de plus grande largeur. Cette zone a un parement métallique horizontal à fini d'imitation de bois. Le reste du volume agrandi a un parement de brique rouge texturée.

Les transformations en façade principale consistent quant à elles à modifier une ouverture au sous-sol et à y ajouter une margelle associée, à modifier l'entrée de gauche et sa marquise en les rabaissant au niveau du sol, à ajouter une entrée située à gauche de cette porte d'accès rabaissée et à modifier l'ouverture du deuxième étage sur l'avant-corps de gauche pour une ouverture double, allongée et élargie. Le garage latéral, un bâtiment accessoire isolé, est transformé en salle d'activité et voit ses ouvertures transformées à cette fin et son parement remplacé par un parement de lattes métalliques horizontales couleur gris.

Description du projet - second passage

La proposition modifiée consiste à agrandir le bâtiment vers l'arrière et de modifier des caractéristiques architecturales du bâtiment existant en façade. Elle consiste également à convertir le garage existant en salle d'activité et à en modifier les ouvertures et parements.

L'agrandissement est un volume de deux étages aligné avec l'existant sur ses murs latéraux, à toit plat et légèrement plus élevé que le volume existant. L'agrandissement présente une composition d'ouvertures verticales avec une zone au rez-de-chaussée, à l'arrière, regroupant des ouvertures de pleine hauteur et de plus grande largeur. Cette zone a un parement de brique rouge au fini lisse, distinct du mur adjacent, et posé en damier. Le reste du volume agrandi a un parement de brique rouge texturée.

Les transformations en façade principale consistent quant à elles à modifier une ouverture au sous-sol et à y ajouter une margelle associée, à modifier l'entrée de gauche et sa marquise en les rabaissant au niveau du sol, à ajouter une entrée située à gauche de cette porte d'accès rabaissée et à modifier l'ouverture du deuxième étage sur l'avant-corps de gauche pour une ouverture légèrement plus grande. Le garage latéral, un bâtiment accessoire isolé, est transformé en salle d'activité et voit ses ouvertures transformées à cette fin et son parement remplacé par un parement brique rouge. Le terrain est réaménagé et le verdissement accru, ainsi que le nombre d'arbres.

JUSTIFICATION

Analyse du projet - 3 avril 2024 (séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU))

Le projet proposé respecte les objectifs relatifs à l'insertion d'un projet d'agrandissement sur le site de l'Institut universitaire en santé mentale Douglas en matière d'intégration au paysage et de respect des caractéristiques d'intérêt du site sur le plan architectural et sur le plan des usages.

L'agrandissement s'effectue en respectant le caractère résidentiel du bâtiment affecté, en matière de composition. Cependant, le volume pourrait s'implanter avec un léger retrait latéral afin de marquer une distinction, respecter la prédominance du bâtiment initial et mettre en valeur sa volumétrie, d'autant plus que l'ajout en est plus élevé. Sur le plan matériel, l'usage du clin métallique horizontal à imitation de bois est peu intégré au paysage de la propriété et pose le risque d'une surabondance peu harmonieuse de matériaux divers et de concepts. L'usage d'un revêtement plus sensible au contexte d'insertion, tant du bâtiment lui-même que des voisins, serait à préconiser.

Les transformations en façade ont comme effet de nuire à la lecture du caractère résidentiel de l'ensemble, en conférant un statut institutionnel à son entrée par le langage d'ouverture

employé. De plus, cette transformation réduit la cohérence de la composition d'origine, marquée par la symétrie.

Un plan d'aménagement paysager permettant de constater l'intégration des nouveaux éléments bâtis et de la saillie bâtie en façade devrait être proposé, et on devrait aussi y constater une bonification du site en matière de canopée en façade et de gestion des eaux pluviales en proposant notamment un pavé perméable.

Les transformations prévues au bâtiment accessoire sont compatibles en matière de composition et d'ouvertures mais le revêtement s'inscrit difficilement en compatibilité avec le contexte.

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) - 3 avril 2024 (séance extraordinaire)

La DDTET estime que le projet est en voie de répondre de manière satisfaisante aux objectifs et critères applicables du PIIA.

La DDTET recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable avec conditions à la demande, telle que déposée, en plus de revoir le projet à la lumière des bonifications.

1. Préconiser un revêtement mieux intégré au paysage de la propriété au lieu du parement métallique horizontal au fini bois.
2. Proposer un léger retrait latéral ou un décroché ponctuel du volume agrandi afin de favoriser une lecture plus claire du bâtiment d'origine.
3. Revoir la transformation des ouvertures et de la marquise en façade, du côté gauche, afin de préserver les caractéristiques résidentielles du bâtiment et de moins affecter la lecture symétrique du bâtiment d'origine.
4. Revoir le parement prévu pour le bâtiment accessoire transformé afin d'améliorer la compatibilité à l'ensemble, en préconisant le recours à la maçonnerie de brique.
5. Soumettre un plan d'aménagement paysager plus précis et bonifié afin de comprendre les modifications proposées, réduire la visibilité de l'escalier et de la margelle sans nuire à l'apport de lumière naturelle, proposer notamment une maximisation de la canopée et mettre en lumière des bénéfices en matière de verdissement et de gestion des eaux pluviales, particulièrement aux abords et dans la zone véhiculaire. Viser la réduction de la superficie et un meilleur encadrement de cette dernière.

Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 3 avril 2024 (séance extraordinaire)

Un membre soulève l'importance de se positionner sur ce type d'agrandissement, modification

des composantes architecturales et l'utilisation de matériaux de revêtement considérant que d'autres bâtiments sur le site devront faire l'objet de rénovations majeures. Un membre demande à ce qu'un plan d'ensemble du campus soit déposé, afin de prendre connaissance des intentions et d'anticiper les interventions à venir.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 3 avril 2024 (séance extraordinaire)

Favorable à l'unanimité avec les conditions suggérées par la DDTET. De plus, le CCU émet un commentaire additionnel à l'effet qu'il souhaite qu'on lui présente prochainement et de façon préliminaire le plan de développement d'ensemble du site de l'Institut universitaire en santé mentale Douglas, incluant toutes les phases d'agrandissement et/ou transformations futures prévues à court, moyen et long terme, afin d'accompagner et d'anticiper en amont les projets à venir non pas comme des éléments à la pièce mais bien comme un tout structuré, architecturalement et environnementalement. Le CCU souhaite voir le site évoluer de manière sensible, cohérente et compatible avec son patrimoine exceptionnel, tant bâti que paysager, et sa riche histoire en accord avec son énoncé de valeur patrimoniale et les objectifs et critères réglementaires généraux et spécifiques qui sont à respecter.

Suivi des conditions émises

Les requérants soumettent un projet modifié ainsi qu'un argumentaire lié aux conditions émises (voir le courriel en pièce jointe).

En outre, un échéancier de travaux globaux sur le site est déposé, mais ne contient aucun projet d'envergure notable. Il comporte en grande majorité des opérations d'entretien.

Analyse du projet - 11 juin 2024

Le projet proposé respecte les objectifs relatifs à l'insertion d'un projet d'agrandissement sur le site de l'Institut universitaire en santé mentale Douglas en matière d'intégration au paysage et de respect des caractéristiques d'intérêt du site sur le plan architectural et sur le plan des usages.

L'agrandissement s'effectue en respectant le caractère résidentiel du bâtiment affecté, en matière de composition. L'accentuation de la distinction entre l'existant et l'ajout permet de mieux lire les étapes de transformation. Les modifications apportées sur le plan matériel permettent une meilleure intégration du projet dans le site.

Les bonifications sur le plan paysager permettent l'ajout de zones perméables et d'arbres, en plus de plusieurs végétaux de plus petit gabarit.

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) - 11 juin 2024

La DDTET estime que le projet répond de manière satisfaisante aux objectifs et critères applicables du PIIA.

La DDTET recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande, telle que déposée.

Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 11 juin 2024

Aucun commentaire.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 11 juin 2024

Favorable à l'unanimité.

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET recommande d'approuver, conformément aux sous-sections 1 et 2 des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié, et à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le courriel de réponse aux conditions du CCU émises au premier passage, les dessins et la présentation préparés par Jean-Sébastien Laberge, architecte (*Parale m architecture*); déposés, puis estampillés et datés du 13 juin 2024 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre l'agrandissement et la modification de composantes architecturales en façade d'un bâtiment situé au 6601, boul. LaSalle - Lot 1 199 697.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 . La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 3 avril 2024: analyse et avis favorable avec conditions;
CCU - 11 juin 2024 : analyse et avis favorable;
CA - 2 juillet 2024: approbation des plans estampillés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage* (1700) :

CHAPITRE 9

DISPOSITIONS RELATIVES À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

SECTION 1

TRAVAUX ASSUJETTIS

1. PIIA de portée générale

346. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), l'approbation du conseil d'arrondissement est requise lors :

1° N/A

2° de l'agrandissement d'un bâtiment principal, visible à partir d'une voie publique adjacente au terrain autre

qu'une ruelle, incluant l'aménagement du terrain impacté par l'agrandissement;

3° à 10° N/A

4° d'une intervention indiquée pour l'une des composantes énumérées, sur une façade d'un bâtiment principal, incluant un mur latéral compris entre deux plans de façades distincts :

a) pour une ouverture : l'ajout, le retrait ou une modification aux dimensions;

b) à e) N/A

f) pour une saillie : l'ajout, le retrait ou une modification aux dimensions.

5° à 10° N/A

2. PIIA de portée spécifique

348. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018) ou du *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation* (RCA08 210004), l'approbation du conseil d'arrondissement est requise lors :

1° à 8° N/A

9° de la construction, de l'agrandissement, de la modification d'un élément construit ou végétal d'intérêt ou d'un changement d'usage ayant un impact extérieur sur l'apparence :

a) N/A

b) d'un bâtiment de l'Institut universitaire en santé mentale Douglas ou sur son terrain, situé dans les zones E01-12, E01-13, E01-14, E01-15 et P01-16;

10° N/A

11° de la construction, de l'agrandissement ou de la modification d'une composante architecturale extérieure d'un bâtiment principal sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Le patrimoine bâti, le parcours riverain et la voie panoramique », joint à l'annexe E;

12° à 14° N/A

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES

1. Objectifs et critères de portée générale

362. Les objectifs et critères liés à l'implantation, à l'architecture et au design des constructions ou à l'aménagement des terrains applicables aux fins de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux assujettis à l'article 346 sont les suivants :

1° N/A

2° lors de l'agrandissement d'un bâtiment principal,

visible à partir d'une voie publique adjacente au terrain autre qu'une ruelle, incluant l'aménagement du terrain impacté par l'agrandissement :

Objectif 1 - Créer une architecture respectant les caractéristiques du bâtiment concerné et adéquate au milieu d'insertion, composé des bâtiments adjacents. Les critères sont les suivants :

- a) tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;
- b) respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- c) prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir et ses caractéristiques architecturales d'origine, tel le revêtement, le couronnement et les ouvertures;
- d) préconiser une intervention contemporaine de l'agrandissement compatible au bâtiment à agrandir et au milieu;

Objectif 2 - Favoriser un aménagement paysager qui priorise le verdissement, maximise la canopée du terrain et encourage une gestion durable des eaux pluviales.

- c) maximiser le verdissement des cours et la biodiversité des plantations proposées;

Objectif 3 - Favoriser des aménagements extérieurs sécuritaires et accessibles facilitant l'accès au bâtiment pour tous les usagers.

N/A

3° N/A

4° sur une façade d'un bâtiment principal, incluant un mur latéral compris entre deux façades distinctes, lors d'une intervention indiquée sur l'une des composantes énumérées au paragraphe 4° de l'article 346 :

Objectif 1 - Créer une architecture s'harmonisant aux caractéristiques du bâtiment concerné et maintenant son caractère d'origine. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) prendre en compte le degré d'homogénéité de l'environnement immédiat dans le cas où plusieurs bâtiments partagent des caractéristiques communes;
- b) favoriser la restauration ou le remplacement en tenant compte de la forme et de l'apparence d'origine de la composante, de l'expression et de la composition architecturale du bâtiment;
- c) lorsque transformé, respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
- d) lorsque le contexte est adéquat, une intervention contemporaine peut être envisagée;
- e) favoriser la contribution du bâtiment au renforcement, au maintien ou à l'évolution du milieu bâti;

Objectif 2 - N/A (alcôve/vitrine/accès commercial)
5° à 10° N/A

2. Objectifs et critères de portée spécifique

363. Les objectifs et critères liés à l'implantation, à l'architecture et au design des constructions ou à l'aménagement des terrains applicables aux fins de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux assujettis à l'article 348 sont les suivants :

1° à 8° N/A

9° lors de la construction, de l'agrandissement, de la modification d'une caractéristique architecturale, d'un élément construit ou végétal d'intérêt ou d'un projet de changement d'usage ayant un impact sur l'apparence extérieur :

- a) d'un lieu de culte ou sur son terrain, situé dans les zones E02-31, E02-47, E02-126 et E02-127;
- b) d'un bâtiment de

l'Institut universitaire en santé mentale Douglas ou sur son terrain, situé dans les zones E01-12, E01-13, E01-14, E01-15 et P01-16;

Objectif 1 - Préserver le caractère institutionnel, l'unicité du paysage du site et les habitats naturels. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) favoriser la perception de l'identité du site et la mise en valeur des espaces extérieurs;
- b) mettre en valeur et protéger les espaces extérieurs et les caractéristiques paysagères particulières ;
- c) maintenir ou mettre en valeur des perspectives et des percées visuelles sur un bâtiment ou sur un élément d'intérêt contribuant au caractère d'ensemble ;
- d) maximiser la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan écologique et esthétique;
- e) favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et d'une clôture d'intérêt participants au caractère institutionnel du site et à la qualité du paysage;
- f) sur le site de l'Institut universitaire en santé mentale Douglas, favoriser le maintien d'un corridor vert reliant les berges du fleuve Saint-Laurent au parc Angrignon ainsi qu'un aménagement paysager le supportant;
- g) sur le site de l'Institut universitaire en santé mentale Douglas, minimiser la fermeture des espaces en conservant un accès public aux espaces verts et aux milieux naturels adapté à la vocation des lieux;

Objectif 2 - Maintenir le caractère architectural d'origine

d'une composante architecturale comme un parement, un couronnement, un toit, une ouverture, une saillie ou un accès d'un bâtiment principal ou accessoire. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) préserver, restaurer ou si nécessaire remplacer conformément à sa forme et à son apparence d'origine;
- b) lorsque transformé, respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
- c) favoriser l'intégration, l'affirmation et la réversibilité lorsque l'intervention ou la modification est de composition contemporaine;

Objectif 3 - Respecter les valeurs historiques, symboliques, de figure ou les effets structurants du site dans son milieu, conformément à une étude de l'intérêt patrimonial. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) respecter les caractéristiques volumétriques et d'implantation d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments sur le site ;
- b) respecter les caractéristiques architecturales et la composition des façades d'un bâtiment ;
- c) favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments d'enveloppe et de décor ;
- d) favoriser l'intégration, l'affirmation et la réversibilité des interventions contemporaines ;
- e) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du

bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès;

Objectif 4 - Pour le site de l'Institut universitaire en santé mentale Douglas, intégrer le projet par l'architecture du paysage au concept de campus institutionnel. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) le camouflage partiel des aires de stationnement, tant de l'extérieur des aires de stationnement que de l'intérieur;
- b) le camouflage complet et permanent des quais de déchargement, stationnement d'employés et de tout équipement d'utilité publique;
- c) minimiser l'ajout d'allées véhiculaires par l'utilisation des allées existantes;
- d) favoriser le maintien et l'aménagement d'axes de circulation piétonnière et cyclable;
- e) marier les espèces végétales sur le terrain pour accentuer les perspectives visuelles par des arbres à grand déploiement;
- f) implanter les immeubles pour assurer une grande ouverture des perspectives à partir des boulevards LaSalle et Champlain;
- g) préserver les allées de plantation et en créer de nouvelles;

Objectif 5 - Diminuer les nuisances potentielles aux résidences contiguës. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) implanter les immeubles, les espaces de stationnement et les allées de circulation est faite de manière à minimiser les

nuisances potentielles aux résidents des zones contiguës;
b) localiser les accès véhiculaires au site de manière à éviter d'ajouter de la pression sur le réseau de rue local;
c) localiser les équipements mécaniques de manière à minimiser les nuisances potentielles aux zones résidentielles contiguës;

Objectif 6 - Lors de l'implantation d'une nouvelle occupation impliquant la modification ou la démolition d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial, l'étude exhaustive des alternatives pour tout projet d'implantation d'une nouvelle occupation exigée au paragraphe 6° de l'article 361 doit faire la démonstration que le projet et son occupation favorisent :

a) une implantation ayant le moins d'impact sur le site pour la nouvelle occupation projetée;
b) une bonification du caractère d'ensemble du site;
c) l'une des implantations alternatives potentielles lors d'une nouvelle occupation lorsque cette implantation favorise davantage le maintien du caractère unique du site;
d) l'adaptabilité du programme de réutilisation du sol, en vue de maintenir et de mettre en valeur les caractéristiques physiques, architecturales et paysagères de la grande propriété à caractère institutionnel;

10° N/A

11° lors de la construction, de l'agrandissement ou de la modification d'une composante architecturale extérieure d'un bâtiment principal sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Le patrimoine bâti, le parcours riverain et la voie panoramique », joint à l'annexe E :

Objectif 1 - Mettre en valeur le caractère unique de cette route ou de cette voie et s'intégrer au milieu, sans prendre en compte les bâtiments qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie

publique. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) s'intégrer au milieu en respectant la hauteur, l'implantation, la largeur, le nombre et les niveaux des étages des bâtiments voisins ;
- b) favoriser une expression architecturale qui s'inspire du contexte, sans l'imiter;

Objectif 2 - Préserver les qualités paysagères de cette route ou de cette voie, sans prendre en compte les terrains non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) maximiser la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan esthétique;
- b) favoriser les dégagements et les cours typiques du tronçon de la voie publique;
- c) favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et d'une clôture d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;

Objectif 3 - Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits de cette route ou de cette voie, sans prendre en compte les bâtiments qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété;
- b) préserver, restaurer ou si nécessaire remplacer conformément à sa forme et à son apparence d'origine;
- c) respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc Andre PERREAULT
Architecte - Planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-14

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARDIN
Chef de division - Études techniques



Dossier # : 1247325002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment situé au 115, chemin de la Pointe-Nord (Nettoyeur Île des Soeurs)

Il est recommandé:
d'approuver, conformément à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage (1700) et à l'avis favorable, avec condition du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les plans préparés par Coromark, déposés, puis estampillés et datés du 18 juin 2024 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment situé au 115, chemin de la Pointe-Nord (Nettoyeur Île des Soeurs).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-06-21 07:17

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1247325002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment situé au 115, chemin de la Pointe-Nord (Nettoyeur Île des Soeurs)

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Le requérant fait une demande pour l'installation d'une enseigne à plat. En vertu de la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), toute demande d'autorisation d'affichage pour une enseigne rattachée à un bâtiment doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

Considérant que la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a recommandé de donner une suite favorable à la demande, telle que déposée et que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable avec la condition de réduire le lettrage de l'enseigne, la demande doit faire l'objet d'une décision du conseil d'arrondissement, et ce, conformément à l'article 38 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005) puisque la condition de la recommandation du CCU n'a pas été respectée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'enseigne proposée est constituée de lettres détachées apposées sur un panneau de PVC, lequel est fixé à même le fascia existant. La hauteur du fascia est de 8,5 pouces. Les lettres faites de PVC de couleur blanche ont une hauteur de 8 pouces et une largeur de 150 pouces. Leur épaisseur est de 10 mm (0,4 pouce). Elles sont fixées à l'aide d'ancrage sur un arrière-plan composé d'un panneau de PVC de couleur noire d'une longueur de 158 pouces sur 16 pouces de hauteur et d'une épaisseur de 10 mm (0,4 pouce). Ce panneau est fixé à l'aide d'ancrage sur le fascia de la marquise. L'enseigne se trouve à 2,79 m (110 pouces) par rapport au niveau du sol.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET est d'avis que la proposition respecte les objectifs et critères exigés du PIIA. Elle

recommande au CCU d'y donner une suite favorable.

Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - 14 mai 2024

Un membre souligne que le lettrage de l'enseigne est plus gras que les enseignes des commerces voisins. La police du lettrage pourrait être plus fine afin d'alléger l'enseigne qui semble surchargée. Il est mentionné qu'une validation sera faite afin de déterminer si l'enseigne a été installée selon les normes applicables. Un membre mentionne que l'enseigne n'est pas bien centrée. Un autre membre mentionne que le déplacement de l'enseigne ne fera pas en sorte que l'enseigne soit symétrique. La DDTET répond que l'enseigne est centrée sur la marquise malgré le montage photo et qu'il n'y a pas d'ajustements à faire à ce niveau. Un membre mentionne que la modification ou le remplacement de l'enseigne n'est peut-être pas un choix écologique. Deux membres sont d'avis que la police du lettrage devrait être revue.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - 14 mai 2024

Les membres sont favorables avec la recommandation suivante :

- exiger que la police du lettrage soit revue afin de réduire la surcharge de l'enseigne.

Suivi de la condition de la recommandation du CCU

Le requérant n'a pas apporté les modifications recommandées par le comité consultatif d'urbanisme (CCU). Conséquemment, les plans et la photo de l'enseigne (voir les pièces jointes) représentent l'enseigne telle que déposée et sans la réduction du lettrage de l'enseigne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en équité, inclusion et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : 14 mai 2024

Conseil d'arrondissement (CA) : 2 juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, entre autres, les dispositions suivantes :

RÈGLEMENT DE ZONAGE (1700)

346. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018) ou du *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation* (RCA08 210004), l'approbation du conseil d'arrondissement est requise lors :

[...]

6° de l'installation d'une enseigne rattachée du bâtiment;

362. Les objectifs et critères liés à l'implantation, à l'architecture et au design des constructions ou à l'aménagement des terrains applicables aux fins de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux assujettis à l'article 346 sont les suivants :

[...]

6° lors de l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment;

Objectif 1 - Contribuer à la mise en valeur de la composition architecturale du bâtiment.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) la forme, les dimensions, la position et la composition de l'enseigne sont choisies de façon à ce qu'elle respecte et s'intègre aux composantes architecturales du bâtiment et à la disposition des ouvertures;
- b) le nombre, les dimensions, la position et la composition des enseignes installées sur un même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge, afin que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante sur la perception des enseignes;
- c) selon le nombre d'occupants d'un même bâtiment, assurer une intégration des enseignes en favorisant un maximum de 2 types d'enseignes complémentaires;

Objectif 2 - Adapter les caractéristiques des enseignes au contexte, en respectant l'échelle du piéton.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) les caractéristiques des enseignes du bâtiment visé tiennent compte des enseignes installées sur les bâtiments voisins;
- b) considérer l'intégration d'une enseigne en coin pour les bâtiments situés aux intersections, lorsque la composition architecturale s'y prête;
- c) si éclairage il y a, favoriser un éclairage discret et complémentaire aux autres sources d'éclairage présentes sur la façade du bâtiment;
- d) les enseignes installées à un étage autre que le rez-de-chaussée, sur un même bâtiment, sont minimalistes et harmonisées;

Objectif 3 - Proposer un affichage reflétant un souci de qualité et de créativité.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) l'enseigne est le résultat d'un design et de matériaux de qualité;
 - b) les caractéristiques de l'enseigne, notamment son contenu, favorisent une bonne lisibilité
-

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RCA17 210005)

38. L'approbation des plans en vue de la délivrance d'un permis de construction pour des travaux de transformation dont la valeur des travaux est de moins de 300 000 \$, d'un certificat d'autorisation visant une enseigne pour les travaux visés au chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) intitulé « dispositions relatives à un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) » ou d'un permis d'occupation du domaine public pour un aménagement en vertu de l'article 25 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (1516), est déléguée au fonctionnaire de niveau 2 de la Direction du développement du

territoire et des études techniques, dans les seuls cas où ces plans ont fait l'objet d'une recommandation favorable de la Direction du développement du territoire et des études techniques et d'une recommandation favorable unanime du comité consultatif d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-18

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARDIN
DDTET



Dossier # : 1244274006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics

Il est recommandé :

d'édicter les ordonnances relatives à la tenue des événements publics suivants :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Festival de fin de saison de la ligue récréative, édition 2024	<i>Association du soccer mineur de Verdun 1976 Itée (ASMV)</i>	Parc de la Reine-Élisabeth Rue Penniston ou, en cas de pluie, parc de l'Honorable-George-O'Reilly 7523, boulevard LaSalle	Samedi 24 août 2024 de 7h30 à 16h ou, en cas de pluie, dimanche 25 août 2024
Fête de quartier, édition 2024	<i>Camp Énergie</i>	Parc de la Reine-Élisabeth Rue Penniston	Dimanche 25 août 2024 de 8h à 15h ou, en cas de pluie, dimanche 1er septembre 2024
Tournoi de balle molle et journée familiale	<i>Fraternité interprovinciale des ouvriers en électricité (FIPOE)</i>	Parc Arthur-Therrien 3750, boulevard Gaétan-Laberge	Samedi 24 août 2024 de 10h à 18h
Circuit bleu Charles-Bruneau	<i>Fondation Charles-Bruneau</i>	Marina de Verdun 5150, boulevard LaSalle	Dimanche 15 septembre 2024 de 7h30 à 11h
Fête des récoltes, édition 2024	<i>Grand Potager</i>	Serres municipales de Verdun 7000, boulevard LaSalle	Samedi 14 septembre 2024 de 10h à 21h
Kiosques volants, édition	<i>Maison de l'environnement</i>	Rue Wellington (devant l'édicule Galt de la station de	Du jeudi 4 juillet 2024 au jeudi 31 octobre,

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-06-21 10:27

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1244274006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.

À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 210018) et au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012), selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210146, CA24 210118, CA24 210087, CA24 210058, CA24 210029, CA23 210318, CA23 210278, CA23 210241, CA23 210220, CA23 210196, CA23 210183, CA23 210142, CA23 210111, CA23 210079, CA23 210050, CA22 210299, CA22 210258, CA22 210222, CA22 210196, CA22 210165, CA22 210140, CA22 210117 , CA22 210083, CA22 210051, CA21 210286, CA21 210244, CA21 210210, CA21 210175, CA21 210158, CA21 210128, CA21 210105, CA21 210104, CA21 210071, CA21 210046, CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Les événements assujettis au présent sommaire figurent sur la liste en pièce jointe : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à

l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aussi aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue de ces événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de ces événements sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 210018) en vigueur, le cas échéant. Selon le cas, certaines gratuités sont offertes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*, aux engagements en changements climatiques ainsi qu'aux engagements en inclusion et en équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARDIN, Verdun
Marc L'ARCHEVEQUE, Verdun
Jose Francisco NUNEZ, Verdun
Martin ROBERGE, Verdun

Lecture :

Jose Francisco NUNEZ, 12 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel PILON
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-11

Marlène M GAGNON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissement



Dossier # : 1247579009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner la mairesse suppléante de l'arrondissement de Verdun pour la période s'étendant du 4 juillet au 3 décembre 2024.

Il est recommandé :
de désigner la conseillère madame Kaila A. Munro à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement de Verdun pour la période s'étendant du 2 juillet 2024 au 3 décembre 2024.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-06-19 19:09

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1247579009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner la mairesse suppléante de l'arrondissement de Verdun pour la période s'étendant du 4 juillet au 3 décembre 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 13 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement* (RCA21 210008), le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un (e) conseiller (ère) comme maire (mairesse) suppléant (e).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210034 - 6 février 2024 - Désigner le maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour la période s'étendant du 7 février au 2 juillet 2024 et abroger la résolution CA23 210221(1242098001)

CA23 210221 - 5 septembre 2023 - Désigner un (e) maire (mairesse) suppléant(e) pour la période du 6 septembre 2023 au 29 février 2024 et abroger la résolution CA22 210310 (1232098007)

DESCRIPTION

Désigner madame Kaila A. Munro comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Verdun pour la période s'étendant du 2 juillet au 3 décembre 2024.

JUSTIFICATION

La désignation d'un(e) maire(sse) suppléant(e) constitue une obligation réglementaire et législative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, entre autres, au *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement* (RCA21 210008), article 13.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-06-18



Dossier # : 1244422003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1er janvier au 30 mars 2024

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1^{er} janvier au 30 mars 2024.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-06-14 07:06

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1244422003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1er janvier au 30 mars 2024

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005) tel que modifié, l'approbation de certains dossiers d'urbanisme est déléguée au directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET). Il est prévu que la DDTET dépose régulièrement, au conseil d'arrondissement, un rapport, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210061 - 12 mars 2024 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023. (1244422001)

CA23 210085 - 4 avril 2023 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2022. (1234422002)

CA22 210224 - 4 octobre 2022 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1er janvier au 30 juin 2022, au conseil d'arrondissement de Verdun. (1224422001)

CA21 210216 - 7 septembre 2021 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 juillet 2021, au conseil d'arrondissement de Verdun. (1214422007)

CA21 210215 - 7 septembre 2021 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020, au conseil d'arrondissement de Verdun. (1214422006)

CA19 210009 - 5 février 2019 - Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour les

périodes du 1^{er} au 30 novembre 2018 et du 1^{er} au 31 décembre 2018. (1190357001)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise le dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la DDTET, pour la période du 1^{er} janvier au 30 mars 2024.

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit essentiellement d'une obligation administrative liée au dépôt d'un rapport découlant de l'exercice de la délégation de pouvoir du conseil d'arrondissement, au directeur de la DDTET.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie FORTIN
Secrétaire de direction - Direction du
développement du territoire et études
techniques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-26

Anthony VILLENEUVE
chef de division - permis et inspection et
urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1241040003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des dossiers adoptés au comité exécutif, au conseil municipal et au conseil d'agglomération concernant l'arrondissement de Verdun pour la période du 18 mai au 20 juin 2024

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt de la liste des dossiers décisionnels concernant l'arrondissement ayant des répercussions directes ou significatives sur la communauté verdunoise et qui ont été inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif, du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour la période du 18 mai au 20 juin 2024.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-06-19 19:06

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1241040003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des dossiers adoptés au comité exécutif, au conseil municipal et au conseil d'agglomération concernant l'arrondissement de Verdun pour la période du 18 mai au 20 juin 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Au cours de la période du 18 mai au 20 juin 2024, le comité exécutif, le conseil municipal et le conseil d'agglomération ont tenu une séance aux dates suivantes :

Comité exécutif :

- 22 mai 2024 (séance ordinaire);
- 29 mai 2024 (séance ordinaire);
- 31 mai 2024 (séance extraordinaire);
- 5 juin 2024(séance ordinaire);
- 12 juin 2024 (séance ordinaire);
- 14 juin 2024 (séance extraordinaire);

Conseil municipal :

- 17 juin 2024

Conseil d'agglomération :

- 20 juin 2024

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Informar la communauté verdunoise des décisions prises par le comité exécutif, le conseil municipal et le conseil d'agglomération ayant des répercussions directes ou significatives au cours de la période citée en objet.

JUSTIFICATION

Dans sa volonté de transparence, le conseil d'arrondissement souhaite informer le public des dossiers inscrits à l'ordre des instances décisionnelles municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, que ce soit au niveau des engagements en matière de changements climatiques, d'équité, d'inclusion et d'accessibilité universelle compte tenu qu'il s'agit d'un point d'information.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-18

Muriel DI BATTISTA
Analyste de dossiers

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement